



# RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE

EXERCICE 2023

SOLVENCY AND FINANCIAL CONDITIONS REPORT (S.F.C.R)

**Rapport certifié conforme à la séance du  
conseil du 27 mars 2024**

**Le Président du conseil d'administration  
Jean-Claude CARRIER**



# Table des matières

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>3</b>
<b>SYNTHESE</b> .....	<b>4</b>
<b>A. ACTIVITE ET RESULTATS</b> .....	<b>6</b>
A.1 ACTIVITE .....	6
A.2 RESULTATS DE SOUSCRIPTION .....	7
A.3 RESULTATS DES INVESTISSEMENTS .....	8
A.4 RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES .....	9
A.5 AUTRES INFORMATIONS.....	9
<b>B. SYSTEME DE GOUVERNANCE</b> .....	<b>10</b>
B.1 INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE .....	10
B.2 EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE.....	15
B.3 SYSTEME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE.....	16
B.4 SYSTEME DE CONTROLE INTERNE .....	18
B.5 FONCTION D'AUDIT INTERNE .....	20
B.6 FONCTION ACTUARIELLE .....	21
B.7 SOUS-TRAITANCE .....	21
B.8 AUTRES INFORMATIONS.....	22
<b>C. PROFIL DE RISQUE</b> .....	<b>23</b>
C.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION .....	23
C.2 RISQUE DE MARCHE .....	26
C.3 RISQUE DE CREDIT .....	31
C.4 RISQUE DE LIQUIDITE .....	32
C.5 RISQUE OPERATIONNEL .....	33
C.6 AUTRES RISQUES IMPORTANTS.....	33
C.7 AUTRES INFORMATIONS.....	34
<b>D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE</b> .....	<b>34</b>
D.1 ACTIFS .....	34
D.2 PROVISIONS TECHNIQUES.....	36
D.3 AUTRES PASSIFS .....	41
D.4 METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES.....	41
D.5 AUTRES INFORMATIONS.....	41
<b>E. GESTION DU CAPITAL</b> .....	<b>42</b>
E.1 FONDS PROPRES.....	42
E.2 CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS .....	43
E.3 UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS.....	47
E.4 DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE .....	47
E.5 NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS .....	48
E.6 AUTRES INFORMATIONS.....	48

# Introduction

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les entreprises d'assurance évoluent dans un cadre règlementé par la Directive 2009/138/CE, dite Directive « Solvabilité 2 ».

Afin de faciliter l'accès aux informations financières des entreprises d'assurance et favoriser ainsi la comparabilité entre les différents acteurs, chaque organisme est tenu de mettre à disposition du public, un rapport narratif intitulé « Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière ».

Ce rapport, dont la publication est annuelle, présente l'activité et les résultats de l'organisme d'assurance, son système de gouvernance, son profil de risque, la valorisation à des fins de solvabilité mise en œuvre ainsi que la gestion de son capital.

C'est dans ce cadre que le présent rapport a été rédigé par la Mutuelle Epargne Retraite, ci-après dénommée : la mutuelle.

La structure de ce rapport est établie conformément à celle prévue à l'annexe XX complétant les articles 292 à 298 du Règlement Délégué 2015/35. Ce dernier est un texte d'application directe, établi par la Commission Européenne qui complète et explicite la mise en œuvre de la Directive Solvabilité 2.

En annexe de ce rapport, figurent des tableaux de reporting (QRT – *Quantitative Reporting Template*) contenant les principaux chiffres clés de la mutuelle et dont la forme est imposée par la réglementation.

Ce rapport en date du 27 mars 2024 a été soumis à l'approbation du conseil d'administration de la Mutuelle Epargne Retraite du même jour.

# Synthèse

En 2023, les marchés ont été impactés par plusieurs événements majeurs : les tensions géopolitiques majeures (la guerre en Ukraine, les tensions au Proche-Orient entre le Hamas et Israël), le reflux de l'inflation surtout dans la seconde partie de l'année, l'envolée des taux (avec un important resserrement en décembre) et l'importante hausse des marchés actions.

La désinflation était prévisible, même s'il y avait débat sur son ampleur et sa vitesse. Après avoir dépassé les 10 % en rythme annualisé, l'inflation est retombée à 2,4% en zone euro en novembre. Aux Etats-Unis, la hausse des prix à la consommation se rapproche des 3% loin de son pic de plus de 9 % inédit depuis les années 80.

Cette baisse d'inflation a été notamment permise par les actions des banques centrales qui ont continué à augmenter leurs taux directeurs provoquant une hausse des taux, le taux 10 français dépassant les 3,5 % courant octobre. Les chiffres de baisse de l'inflation ont poussé les marchés à croire à une baisse imminente des taux directeurs ce qui a entraîné une baisse significative des taux fin 2023 : le taux 10 ans Eiopa sans ajustement de volatilité est passé de 3,249 % au 31/10/2023 à 2,393 % au 31/12/2023 (pour rappel il s'élevait à 3,092 % au 31/12/2022). Les marchés actions ont fortement augmenté en 2023, le CAC 40 a progressé de 16 % grâce aux marges des entreprises qui se sont maintenues à de hauts niveaux et aux perspectives de profit de nombreuses sociétés cotées demeurent élevées.

En dépit de la forte concurrence du livret A et des différents livrets bancaires, la Mutuelle Epargne Retraite a, cette année encore, vu son chiffre d'affaires augmenter, les encaissements ont augmenté de 5,4 % pour s'élever à 25,6 M€ (contre 24,2 M€ en 2022). Cette augmentation fait suite à l'augmentation de 7,8 % survenue l'an dernier. Le portefeuille de la Mutuelle en 2023 a vu son nombre de nouveaux adhérents atteindre 1 119 contre 986 en 2022 soit une hausse de 14 %. La majorité des nouvelles adhésions concerne la garantie retraite mutualiste du combattant (1 115 adhésions).

Le taux d'actualisation maximal utilisé pour le calcul des provisions mathématiques a été revu à la baisse et plafonné à 1,85 % (contre 1,87 % auparavant). Cette baisse fait suite aux baisses déjà effectuées en 2019, 2020, 2021 et 2022 (soit une baisse du taux d'actualisation de 1,65 % sur 5 ans). Malgré le coût de cette nouvelle baisse du plafond d'actualisation, le résultat de l'exercice 2023 s'élève à 1 M€, stable par rapport à 2022. A cela s'ajoute une importante dotation à la réserve pour participation aux excédents de 7,4 M€ qui permettra d'améliorer le taux servi futur pour nos adhérents. Cette dotation est notamment permise par l'amélioration du rendement de notre portefeuille (réinvestissement à des taux haut, dynamisation des liquidités détenues en direct ou via les SCI, les reprises de la PDD...)

Le système de gouvernance mis en place au sein de la Mutuelle Epargne Retraite vise à une organisation et une répartition claire des pouvoirs et des responsabilités, gage d'une gestion saine et efficace de son activité. A cela s'est ajoutée la volonté de poursuivre le développement de la mutuelle tout en maintenant une politique de stricte maîtrise des frais grâce notamment à des réductions des frais de placement et la maîtrise des frais de personnel, par la digitalisation des éditions, et la réorganisation des bureaux de la mutuelle qui a permis de louer une partie des locaux et donc de réduire les frais de fonctionnement.

La valorisation de l'ensemble des postes du bilan économique a conduit à faire émerger un montant de fonds propres économiques et sans mesure transitoire provision technique et avec correction de

volatilité et mesure fonds excédentaires s'élevant à 127,7 M€ au 31/12/2023, d'un niveau similaire à ceux détenus par la Mutuelle Epargne Retraite à fin 2022 (129,1 M€). La transitoire pour provision technique n'est plus utilisable à cette date car, en raison de la hausse de taux 2022, les exigences S1 sont supérieures aux exigences S2. En dépit de la baisse de la courbe des taux (-0,699% sur le taux 10 ans sans VA en 2023), les fonds propres économiques n'ont que très peu baissé. Cela a été possible grâce aux management actions mises en place notamment par la baisse du plafond du taux technique (associée à l'amélioration naturelle du taux technique moyen permise par les sorties et la collecte) et l'achat d'obligations d'état longues en cours d'année 2023 lorsque les taux étaient au plus haut, ces titres sont mécaniquement plus sensibles à l'évolution des taux, donc l'augmentation des Best Estimate suite à la baisse des taux a pu, en grande partie, être compensée par la hausse des plus-values de ces titres obligataires. A cela s'est également ajouté le résultat positif de l'année 2023.

Les capitaux dont doit disposer la Mutuelle Epargne Retraite pour poursuivre sereinement son activité sont évalués à 36,6 M€ à fin 2023 (41,7 M€ en 2022) pour le SCR et à 14,2 M€ (14,3 M€ en 2022) pour le MCR. Cette baisse s'explique principalement par la baisse du SCR brut notamment permise par la transparisation des SCI qui a entraîné une réduction significative de la composante SCR immobilier. A cela s'ajoute l'allongement de la maturité des actifs permis par les réinvestissements massifs en 2023 (plus de 70 M€ sur une poche obligataire total de 490 M€) qui a permis de réduire le SCR de taux et une augmentation de la part d'obligations d'état qui a permis de maîtriser l'évolution du SCR de spread. Enfin la baisse du taux technique moyen associé à la hausse du rendement du portefeuille (permis notamment par les réinvestissements 2023 à des hauts niveaux et la dynamisation des liquidités grâce aux CAT) a permis une hausse de l'absorption par les provisions techniques et donc une réduction du SCR.

**Avec un ratio de couverture du SCR de 349 % (contre 309,9 % pour ce même ratio au 31/12/2022) et un ratio de couverture du MCR de 902,7 %, la Mutuelle Epargne Retraite couvre donc les deux exigences de capital requises par le nouveau régime prudentiel Solvabilité 2 en prenant en compte la mesure fonds excédentaire et sans mesure transitoire provision technique.**

Par ailleurs, l'appétence au risque et les indicateurs de tolérance aux risques définis lors du processus ORSA 2023 sont intégralement respectés (ratio de couverture cible du SCR au-dessus du seuil réglementaire de 115 % sans la mesure transitoire sur les provisions techniques et sans correction pour volatilité ; ratio de couverture du SCR sans la mesure transitoire sur les provisions techniques et avec correction pour volatilité au-dessus du seuil de 125 % et ratio de couverture cible du SCR au-dessus du seuil de 150 % avec la mesure transitoire sur les provisions techniques), le plan d'action cité précédemment a permis de respecter ces appétences.

# A. Activité et résultats

## A.1 Activité

La Mutuelle Epargne Retraite est un groupement de personnes à but non lucratif régi par les dispositions du livre II du Code de la mutualité et immatriculé au répertoire SIREN sous le numéro 431 988 021. Par ailleurs, son activité l'amenant à intervenir sur les marchés financiers, notamment pour assurer le respect des engagements qu'elle a pris auprès de ses adhérents, elle dispose d'un matricule LEI : 969500UO5P1WVKG2TY26.

Affiliée à la Mutualité Française, fédération nationale, la Mutuelle Epargne Retraite fait partie des 160 mutuelles regroupées par l'Union Départementale "Mutualité Française du Rhône".

La Mutuelle Epargne Retraite est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), située 4 Place Budapest, 75436 Paris.

Par ailleurs, les comptes de la mutuelle font l'objet d'un audit annuel par le cabinet Grant Thornton ORFIS situé 29 Rue du Pont ,92600 NEUILLY SUR SEINE.

La Mutuelle Epargne Retraite détient un agrément pour l'exercice des opérations d'assurances relevant de la branches 20 Vie-décès. Elle offre ainsi la possibilité à l'ensemble de ses adhérents de bénéficier de différentes garanties :

- **La garantie Retraite** : La Mutuelle Epargne Retraite assure une retraite viagère par capitalisation avec ou sans contre-assurance en cas de décès, à souscription individuelle ou collective, à ses adhérents. Les versements effectués auprès de la mutuelle sont alors immédiatement convertis en rente viagère selon l'âge du membre participant et la date de perception de la rente.
- **La garantie Épargne** : Elle permet aux membres participants de se constituer une épargne qui pourra, au terme de l'adhésion, être perçue soit sous forme d'un capital, soit sous forme d'une rente viagère ou d'une rente temporaire à annuités certaines.
- **La garantie Obsèques** : Elle correspond à un contrat individuel assurant le versement d'un capital au décès de l'adhérent. Le souscripteur s'engage à payer des cotisations périodiques viagères ; en contrepartie, la mutuelle s'engage à verser, au décès de la tête assurée un capital dont le montant est fixé à l'adhésion.
- **Les garanties Décès Collectives** : Il s'agit de garanties annuelles renouvelables par tacite reconduction qui garantissent le versement d'un capital en cas de décès ou d'invalidité totale et permanente (temporaires décès).

Ces garanties sont commercialisées uniquement sur le territoire français et sont rattachées aux lignes d'activités (30) Assurance avec participation aux bénéficiaires et (32) Autre assurance vie.

Le produit phare commercialisé par la Mutuelle Epargne Retraite est la Retraite Mutualiste du Combattant, produit à destination des combattants d'hier et d'aujourd'hui qui donne lieu à une majoration de la rente servie par l'Etat conformément à l'article L.222-2 du Code de la Mutualité. Troisième acteur sur le marché de la Retraite Mutualiste du Combattant, la Mutuelle Epargne Retraite a pour principaux concurrents la CARAC et la France Mutualiste.

Le portefeuille de la Mutuelle en 2023 a vu son nombre de nouveaux adhérents atteindre 1119 contre 986 en 2022 soit une hausse de 14 %. La majorité des nouvelles adhésions concerne la garantie retraite mutualiste du combattant (1 115 adhésions).

Les partenaires de la Mutuelle ont contribué pour 79 % des nouvelles adhésions à la garantie Retraite Mutualiste du Combattant, en hausse de 23 % par rapport à 2022.

## A.2 Résultats de souscription

Les résultats du portefeuille de garanties sont présentés dans le tableau ci-dessous :

<i>en €</i>	Année 2022	Année 2023	Variation
<b>Cotisations</b>	<b>24 248 921</b>	<b>25 546 916</b>	<b>1 297 995</b>
<b>Charges des prestations</b>	<b>27 661 639</b>	<b>30 728 019</b>	<b>3 066 380</b>
Prestations et frais payés	27 715 554	28 158 980	443 426
Charge des provisions pour prestations à payer	-53 915	2 569 038	2 622 953
<b>Charges des provisions d'assurance vie</b>	<b>-1 702 021</b>	<b>-6 489 046</b>	<b>-4 787 025</b>
<b>Participation aux résultats</b>	<b>7 597 323</b>	<b>13 948 801</b>	<b>6 351 478</b>
Intérêts techniques	6 797 323	6 548 801	-248 522
Participations aux excédents	800 000	7 400 000	6 600 000
<b>Frais d'acquisition et d'administration</b>	<b>1 152 588</b>	<b>1 402 097</b>	<b>249 509</b>
Frais d'acquisition	711 219	963 826	252 607
Frais d'administration	441 369	438 271	-3 098
<b>Résultat</b>	<b>-10 460 608</b>	<b>-14 042 954</b>	<b>-3 582 347</b>

Le chiffre d'affaires de la Mutuelle Epargne Retraite est en progression pour 2023 (+ 5 % par rapport à 2022). La variation est expliquée par des campagnes commerciales annuelles associées à l'augmentation du plafond des rentes majorées en 2023 déclenchant une hausse des versements.

Les prestations ont augmenté en 2023 (+ 11 % par rapport à 2022) sans que ce point ne soit considéré comme alarmant par la Mutuelle Epargne Retraite, compte-tenu de la composition de son portefeuille de garanties et de la hausse en 2023 des décès (+ 2.6 % par rapport à 2022).

Les charges de provision d'assurance vie ont augmenté du fait du changement de taux d'actualisation des calculs. Au final, il ressort que le résultat de souscription est en hausse par rapport à 2022.

Le tableau ci-dessous présente le résultat par ligne d'activité :

<i>en €</i>	Assurance avec PB	Autre assurance vie	TOTAL
Cotisations	25 522 716	24 740	25 546 916
Charges des sinistres	30 703 974	24 045	30 728 019
<a href="#">Variation des autres provisions techniques[1]</a>	59 754	0	59 754
Charges administratives	437 846	424	438 271
Frais de gestion des sinistres	184 733	179	184 912
Frais d'acquisition	962 893	933	963 826
<b>Résultat</b>	<b>-6826484</b>	<b>-841</b>	<b>-6827325</b>

### A.3 Résultats des investissements

Les résultats du portefeuille de placements sont présentés dans le tableau ci-dessous :

<i>en €</i>	Année 2022	Année 2023	Variation
<b>Produits des placements</b>	<b>17 338 750</b>	<b>19 924 329</b>	<b>2 585 579</b>
Revenus des placements	16 423 685	18 049 065	1 625 380
Autres produits des placements	0	1 076 854	1 076 854
Produits provenant de la réalisation des placements	915 065	798 410	-116 655
<b>Charges des placements</b>	<b>4 017 478</b>	<b>3 020 819</b>	<b>-996 659</b>
Frais de gestion interne et externe des placements et intérêts	1 276 211	871 778	-404 433
Autres charges des placements	1 393 237	0	-1 393 237
Pertes provenant de la réalisation des placements	1 348 030	2 149 041	801 012
<b>Résultat</b>	<b>13 321 272</b>	<b>16 903 510</b>	<b>3 582 238</b>

L'année 2023 a été marquée par une hausse des produits de placements.

Les revenus financiers ont augmenté de plus 2.5 M€ par rapport à l'année 2022 suite au réinvestissement dans des comptes à terme (+ 465 k€) et une hausse des revenus de SCI (+ 775 k€).

La baisse des autres charges de placement est liée à la dotation à la provision pour dépréciation durable (+ 626 k€) passé en 2022 et la dotation qui n'a pas été reconduite en 2023.

Les charges de placements sont en baisse en par rapport à 2022 (- 0,996 M€). La variation est expliquée principalement par aucune dotation à la provision pour dépréciation durable en 2023.

Le rendement net comptable par type d'actif est donné ci-dessous :

	Taux de rendement net comptable
<b>Total portefeuille</b>	<b>2.91 %</b>
Obligations	2,49%
Actions	8,06%
Opcvm et autres placements	4,26%
Immobilier	3,23%

#### A.4 Résultats des autres activités

La Mutuelle Epargne Retraite ne dispose d'aucune autre source importante de revenus ou de dépenses sur la période 2023.

Au final, le résultat de l'exercice 2023 s'élève à 1,03 M€ reste stable par rapport à l'exercice précédent, le résultat des investissements couvrant le résultat de souscription :

<i>en €</i>	Année 2022	Année 2023	Variation
<b>Résultat technique</b>	<b>298 162</b>	<b>-185 582</b>	<b>-483 745</b>
Résultat de souscription	-10 460 608	-14 042 954	-3 582 347
Résultat des investissements	13 321 272	16 903 510	3 582 238
Autre	-2 562 502	-3 046 138	-483 636
Résultat non technique	972 519	1 439 183	466 664
Impôts sur le résultat	212 337	227 078	14 741
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>1 058 345</b>	<b>1 026 523</b>	<b>-31 822</b>

NB : La ligne Autre est composée principalement du transfert des produits financiers au compte non technique. Ce montant se retrouve en positif dans la ligne suivante Résultat non technique.

#### A.5 Autres informations

Suite aux échanges qu'elle a pu avoir avec l'ACPR au cours de l'année 2019, afin notamment d'améliorer sa solvabilité, la Mutuelle Epargne Retraite a décidé de diminuer le plafond du taux d'actualisation utilisé pour le calcul des provisions mathématiques au 31/12/2023 de 1,87 % à 1,85 % (soit une baisse de 1,65 % sur cinq ans).

## B. Système de gouvernance

### B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

La pérennité de la Mutuelle Epargne Retraite passe par une organisation et une répartition claire des pouvoirs et des responsabilités, gages d'une gestion saine et efficace de son activité.

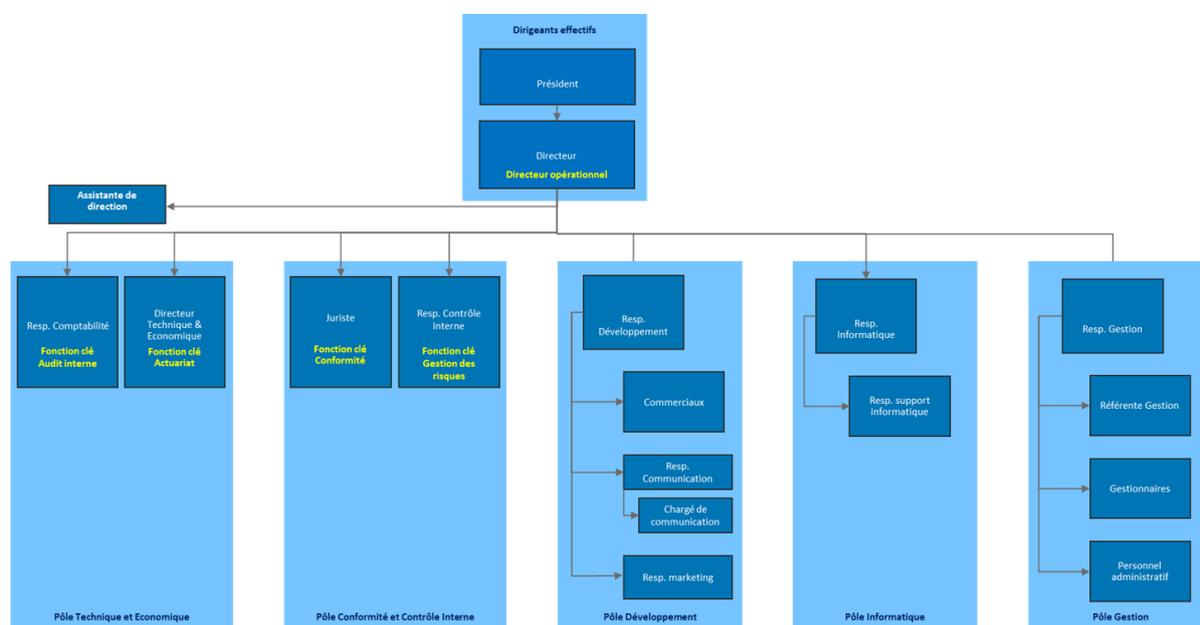
Le système de gouvernance de la mutuelle s'articule autour :

- du conseil d'administration,
- de deux dirigeants effectifs : le président du conseil d'administration et le dirigeant opérationnel de la mutuelle,
- de quatre responsables de fonction clé : gestion des risques, actuarielle, vérification de la conformité et audit interne.

L'organisation de la mutuelle respecte par ailleurs les principes suivants :

- la double supervision qui garantit que la mutuelle dispose d'un second regard lors de la prise de décisions significatives,
- la séparation entre les missions des fonctions clés et les tâches opérationnelles, établie en prenant en considération le principe de proportionnalité<sup>1</sup>,
- le rattachement opérationnel direct des responsables de fonction clé, au dirigeant opérationnel pour assurer plus d'autonomie.

Au 31/12/2023, l'organigramme de la Mutuelle Epargne Retraite est le suivant :



La mission de la fonction clé audit interne a été externalisée chez le prestataire MAZARS.

<sup>1</sup> Le principe de proportionnalité introduit par la Directive Solvabilité 2 vise à garantir une application proportionnée du nouveau régime prudentiel eu égard à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques gérées par l'organisme d'assurance.

## **Conseil d'administration**

La Mutuelle Epargne Retraite est administrée par un conseil d'administration composé de quinze administrateurs bénévoles. Le conseil d'administration est composé en totalité de membres participants. Il est renouvelé par moitié tous les trois ans.

Pour être éligible au conseil d'administration, les candidats doivent être membre participant ou honoraire de la mutuelle, être âgés de dix-huit ans révolus, ne pas avoir exercé de fonctions salariées au sein de la Mutuelle Epargne Retraite au cours des trois années précédant l'élection, et n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pour les faits énumérés à l'article L 114-21 du Code de la Mutualité. Le contrôle s'opère par la production par les candidats de leur extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3).

Les administrateurs exercent leur mandat pour une durée de six ans, renouvelable. Ils sont élus par l'ensemble des délégués siégeant à l'assemblée générale et veillent à la gestion et à l'orientation de la mutuelle.

Le conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs pour l'administration et la gestion de la Mutuelle Epargne Retraite. Il veille à accomplir toutes les missions qui lui sont confiées par la législation, détermine les orientations de la mutuelle et veille à leur application. Le conseil d'administration dispose de compétences spéciales établies selon les statuts de la mutuelle par référence aux dispositions du Code de la mutualité. Sans que cette liste ne soit limitative, le conseil d'administration est tenu d'arrêter les comptes annuels, d'approuver le rapport de gestion et les rapports narratifs, d'approuver les politiques écrites, de déterminer l'appétence au risque et les limites globales de tolérance au risque de la mutuelle, de conduire le processus ORSA et d'approuver le rapport en résultant, d'analyser le rapport de la fonction actuarielle et de suivre les audits internes.

Pour exercer ses responsabilités, le conseil d'administration de la Mutuelle Epargne Retraite s'appuie sur deux comités : le comité d'engagement et le comité d'audit dont le fonctionnement et les principales missions sont décrites ci-après.

## **L'assemblée générale**

Selon l'article L. 114-8 du Code de la Mutualité, les membres de la mutuelle se réunissent en assemblée générale au moins une fois par an.

L'assemblée générale est composée des délégués des sections de vote, inscrits à l'effectif de la mutuelle à la date de convocation de cette instance.

Les délégués à l'assemblée générale sont élus, pour six ans, par et parmi les membres participants et honoraires de chaque section de vote. Leur mandat prend fin à l'issue de l'assemblée appelée à statuer, à titre ordinaire, sur les comptes du sixième exercice faisant suite à l'année de leur désignation. Ils sont rééligibles.

L'assemblée générale est l'organe délibérant souverain de la mutuelle, compétent pour l'élection des membres du conseil d'administration et leur révocation. L'ensemble des décisions prises par la mutuelle s'imposent à tous les adhérents du groupement mutualiste.

## **Comité d'engagement**

Conformément à l'article 44 de ses statuts, la Mutuelle Epargne Retraite possède un comité d'engagement.

Cette instance est composée de 4 à 6 membres parmi les administrateurs de la Mutuelle Epargne Retraite désignés par le conseil d'administration en raison de leurs connaissances en matière financière et comptable. Les membres sortants sont reconductibles.

Ce comité se réunit au minimum deux fois par an. Ses principales missions sont les suivantes :

- Suivi de la politique des placements et de l'analyse des placements,

- Analyse des risques potentiels et proposition de contre-mesures,
- Proposition de décisions d'arbitrage au conseil d'administration,
- Surveillance et fonctionnement des sociétés civiles immobilières (SCI), analyse des opportunités d'opérations immobilières à venir,
- Validation des procédures en ce qui concerne la politique de placement.

### **Comité d'audit**

Conformément aux dispositions de l'article L 823-19 du Code du commerce, un comité spécialisé, agissant sous la responsabilité du conseil d'administration, assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Le comité d'audit de la Mutuelle Epargne Retraite, qui se réunit au minimum trois fois par an, joue un rôle majeur dans le suivi du dispositif de gestion des risques, en s'appuyant sur les travaux de contrôle et d'audit internes.

Le comité d'audit de la Mutuelle Epargne Retraite se compose de 4 à 6 membres dont 2 au moins sont administrateurs de la mutuelle (à l'exclusion du président, des vice-présidents, du trésorier général et du trésorier général adjoint). Les membres sont choisis pour leur compétence et expérience. Un membre au moins du comité doit présenter des compétences particulières en matière financière et/ou comptable.

Ses principales missions sont les suivantes :

- Examen des comptes annuels avant leur présentation en conseil d'administration,
- Suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que de l'audit interne,
- Etude de la revue de contrôle interne réalisée par le commissaire aux comptes,
- Revue critique de la cartographie des risques,
- Vérification de la mise en place des préconisations émises par le commissaire aux comptes et/ou la fonction clé d'audit interne.

### **Dirigeants effectifs**

La Mutuelle Epargne Retraite est effectivement dirigée par le Président du conseil d'administration et le Dirigeant opérationnel de la mutuelle.

Le Président du conseil d'administration préside le conseil d'administration et veille au bon fonctionnement des instances de la mutuelle.

Le Dirigeant opérationnel, salarié de la mutuelle, prend en charge le pilotage opérationnel de la mutuelle, sous le contrôle du Président et du conseil d'administration.

Dans ce contexte, il a pour missions notamment d'assister les instances dans la définition de la stratégie de gestion des risques et rendre compte aux instances de l'application de la stratégie.

### **Fonction de gestion des risques**

Cette fonction, définie dans l'article 44 de la Directive Solvabilité 2, fournit une vision transversale et synthétique des risques majeurs auxquels est exposée la mutuelle et veille à ce que le niveau de risque pris soit cohérent avec les orientations et les objectifs définis par le conseil d'administration.

Les missions de la fonction de gestion des risques sont les suivantes :

- Identification des risques,
- Suivi des risques,
- Gestion du corpus documentaire des risques,
- Communication avec les instances de gouvernance et les autres fonctions clés.

### **Fonction actuarielle**

Cette fonction, définie dans l'article 48 de la Directive Solvabilité 2, intervient à quatre niveaux compte-tenu de ses missions : les provisions techniques prudentielles, la politique de souscription, la politique de réassurance et la communication avec les instances de gouvernance et les autres fonctions clés.

La fonction actuarielle rédige un rapport annuel qu'elle soumet au conseil d'administration.

### **Fonction de vérification de la conformité**

Cette fonction, définie à l'article 46 de la Directive Solvabilité 2, a pour objectifs de :

- Conseiller les instances de gouvernance sur le respect des dispositions réglementaires,
- Évaluer l'impact opérationnel de toute évolution juridique.

Pour cela, elle est amenée à :

- Réaliser une veille réglementaire, juridique et normative,
- Identifier, évaluer et suivre les risques de non-conformité,
- Communiquer avec les instances de gouvernance et les autres fonctions clés.

Le responsable de la fonction de vérification de la conformité échange régulièrement avec le dirigeant opérationnel de la Mutuelle Epargne Retraite, ce dernier veillant à la prise en compte dans l'organisation des principes de maîtrise des risques définis par la réglementation et par les normes de la profession.

Sur la base des constats réalisés, ils mettent en place des plans d'actions pour s'adapter aux évolutions réglementaires ou pour résoudre les éventuels problèmes de non-conformité identifiés.

En cas de besoin, le plan d'actions peut être soumis au comité d'audit pour avis et au conseil d'administration pour validation.

### **Fonction d'audit interne**

Cette fonction, définie dans l'article 47 de la Directive Solvabilité 2, constitue une structure de supervision ; elle exerce une fonction de vérification sur la gouvernance, les systèmes et les opérations de la mutuelle afin d'apporter une expertise indépendante sur la conformité de l'organisme aux dispositions réglementaires et aux orientations données par le conseil d'administration.

L'activité d'audit s'articule autour de :

- L'établissement et la mise en œuvre opérationnelle d'un plan d'audit,
- La conduite d'audits,

- L'élaboration de recommandations,
- La communication avec les instances de gouvernance et les autres fonctions clés.

En cas de défaillance significative, la fonction d'audit interne a un devoir d'alerte immédiat conformément aux statuts de la mutuelle.

Les missions d'Audit ont été, au cours de l'année 2023, confiées au cabinet MAZARS.

### **Equipes opérationnelles**

Les rôles et responsabilités de ces équipes sont décrits dans les fiches de fonction. Dans le cadre de leurs travaux de gestion des opérations courantes, ces équipes déclinent à un niveau opérationnel les principes définis par la politique de gestion des risques, participant ainsi à la mise en œuvre efficace du système de gestion des risques opérationnels.

### **Droits à rémunération**

Les droits à rémunération des membres du conseil d'administration sont présentés au sein de la politique écrite de rémunération et sont conformes aux exigences de l'article 275 du Règlement Délégué 2015/35.

Les membres du conseil d'administration ne perçoivent aucune rémunération. Seuls leurs frais de déplacement (indemnités kilométriques éventuelles, hôtels et restaurants le cas échéant) sont remboursés sur justificatifs. Le contrôle de ces notes de frais est effectué par le Président et leur paiement par les trésoriers de la Mutuelle Epargne Retraite.

Il existe pour certains salariés de la Mutuelle Epargne Retraite, une rémunération composée : d'une part variable et d'une part fixe.

Lorsque le système de rémunération comprend à la fois une composante fixe et une composante variable, ces composantes sont équilibrées de sorte que la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération totale, pour éviter que les salariés concernés ne dépendent de manière excessive de la composante variable, et pour que la Mutuelle puisse conserver la plus grande souplesse en matière de bonus, voire ne verser aucune composante variable lorsque les objectifs qualitatifs et quantitatifs prévus au contrat de travail de chaque salarié concerné ne sont pas atteints.

La part variable est composée :

- D'éléments de performance individuelle qualitatifs et quantitatifs pris en compte dans le niveau de rémunération comme le taux de concrétisation des affaires sur l'outil avant-vente ou encore le nombre d'affaires vendues sur l'année.
- D'éléments de performance financière de la mutuelle pris en compte dans le niveau de la rémunération des salariés comme un pourcentage du chiffre d'affaires.

Les personnes responsables de fonctions clefs n'ont pas de rémunération variable.

Il n'existe pas de comité de rémunération au sein de la Mutuelle Epargne Retraite. Le Président du conseil d'administration valide, sur proposition du Directeur, la rémunération de l'ensemble des salariés de la Mutuelle Epargne Retraite.

## B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

Une prise de décision éclairée et réfléchie nécessite compréhension des problématiques sous-jacentes et intégrité de la part des décideurs. A ce titre, l'article 42 de la Directive Solvabilité 2 impose aux entreprises d'assurance de veiller au respect de critères de compétences et d'honorabilité pour les personnes jouant un rôle sensible dans la gouvernance de l'entreprise, à savoir :

- Les membres du conseil d'administration,
- Les deux dirigeants effectifs,
- Les quatre responsables de fonction clé.

Les membres du conseil d'administration disposent collectivement de la compétence requise à l'administration de la mutuelle. De plus, ils possèdent l'honorabilité et l'expérience nécessaires à l'exercice de leur mandat, telles que mentionnées à l'article L114-21 du Code de la Mutualité.

L'évaluation de la compétence des administrateurs est faite non seulement lors de leur nomination mais également tout au long de la durée de leur mandat. Les fiches de candidature, que sont tenues de remplir les adhérents se présentant au poste d'administrateur, mentionnent notamment leur activité professionnelle actuelle, les professions exercées au cours des dix dernières années d'activité, la liste des mandats d'administrateurs assumés dans d'autres organismes mutualistes ainsi que la présentation de leurs motivations. Sur cette base, les délégués à l'assemblée générale disposent d'éléments tangibles pour évaluer la compétence des candidats.

Une fois élus, les administrateurs sont invités à suivre un parcours de formation, pouvant s'adapter aux évolutions réglementaires. La tenue des conseils d'administration est l'occasion pour le président de rappeler cette nécessité de formation.

A leur élection et tout au long de leur mandat, l'honorabilité des membres du conseil d'administration est prouvée par l'obtention d'extraits de leurs casiers judiciaires vierges et par la signature d'une déclaration sur l'honneur, portant notamment sur l'absence de condamnation au cours des dix dernières années.

L'évaluation de la compétence et de l'honorabilité du président du conseil d'administration est similaire à celle menée pour les autres administrateurs.

La compétence du dirigeant opérationnel et des responsables de fonctions clé est appréciée au regard des diplômes détenus et de l'expérience professionnelle acquise. Outre l'appréciation des qualités techniques indispensables à la tenue de leur fonction respective, une attention particulière est portée aux qualités humaines. Chaque dirigeant effectif et responsable de fonction clé veille par ailleurs à maintenir ses compétences par des formations régulières en accord avec les évolutions de son métier et de l'environnement.

L'honorabilité du dirigeant opérationnel et des responsables de fonctions clé est prouvée par l'obtention d'extraits de casiers judiciaires vierges des personnes concernées.

La Mutuelle Epargne Retraite met à jour annuellement une politique écrite en matière d'évaluation de la compétence et de l'honorabilité. Celle-ci présente le mode d'évaluation existant au sein de la mutuelle en fonction du rôle de la personne évaluée (administrateurs, dirigeants effectifs, responsables des fonctions clés, autres salariés de la mutuelle) et détaille notamment la procédure mise en œuvre lors des recrutements.

### B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

La Mutuelle Epargne Retraite, comme tout autre organisme d'assurance, est par nature un preneur de risque. Les adhérents en souscrivant les garanties que la mutuelle commercialise transfèrent à cette dernière leurs propres risques. La Mutuelle Epargne Retraite s'appuie alors sur le concept de mutualisation des risques pour créer de la valeur et garantir jusqu'à leur échéance les engagements pris auprès de chacun de ses adhérents.

La pérennité de la Mutuelle Epargne Retraite passe ainsi par la mise en place d'un système de gestion des risques robuste, capable d'identifier, de mesurer, de contrôler, de gérer et de déclarer les risques auxquels la mutuelle est ou pourrait être exposée.

La Mutuelle Epargne Retraite accorde une importance particulière à la mise en œuvre d'une organisation efficace de la maîtrise des risques auxquels elle est exposée. Le système de gestion des risques s'appuie sur la promotion d'une culture du risque étendue à toute l'entreprise, depuis le conseil d'administration jusqu'aux équipes opérationnelles. Le conseil d'administration porte la responsabilité ultime de la mise en œuvre de ce système.

Le système de gestion des risques mis en place au sein de la Mutuelle Epargne Retraite poursuit les objectifs suivants :

1. Identifier les risques auxquels est soumise la mutuelle,
2. Définir une stratégie de gestion des risques cohérente avec la stratégie globale de la mutuelle,
3. Vérifier que la stratégie et les décisions de la mutuelle ne la mettent pas en péril,
4. Traduire les objectifs en termes de risques,
5. Définir les limites de prise de risques en cohérence avec l'appétence au risque définie par le conseil d'administration,
6. Vérifier le respect des limites de risques réglementaires et internes à la mutuelle,
7. Mettre en place des outils de reporting pour garantir l'efficacité du système de gestion des risques.

Le système de gestion des risques s'appuie sur des outils tels que la cartographie des risques, le processus ORSA<sup>2</sup>, les politiques écrites, un suivi d'indicateurs pertinents et un reporting adapté.

Le processus ORSA est un des éléments fondamentaux du système de gestion des risques. Ce processus a pour objectif d'évaluer à court et à moyen terme les risques propres à la Mutuelle Epargne Retraite et de quantifier le niveau de capital que la mutuelle doit détenir pour être en mesure d'y faire face.

La fonction de gestion des risques pilote annuellement la réalisation du processus ORSA. La fonction actuarielle collabore dans la mise en œuvre de ce processus, notamment pour la production d'éléments quantitatifs ou encore l'émission d'avis sur la démarche et les résultats observés.

---

<sup>2</sup> ORSA : Own Risk and Solvency Assessment - Evaluation interne des risques et de la solvabilité

Le processus ORSA donne lieu à la rédaction d'un rapport qui est présenté par la fonction de gestion des risques au conseil d'administration pour validation.

Le conseil d'administration s'appuie sur la démarche ORSA et les conclusions du rapport en résultant pour arrêter ses décisions stratégiques de manière éclairée.

Si la situation s'y prête, le processus ORSA peut être réalisé à fréquence infra-annuelle ; on parle alors d'ORSA « extraordinaire ».

Les risques auxquels la Mutuelle Epargne Retraite est exposée sont identifiés au travers une cartographie des risques qui est mise à jour, a minima, annuellement dans le cadre du processus ORSA. La cartographie des risques a pour objectif l'identification des risques, leur catégorisation (rapprochement des risques similaires, hiérarchisation) et l'évaluation des risques.

L'analyse de l'exposition aux risques tient compte de l'ensemble des risques communs à tous les organismes d'assurance européens (recensé au sein d'une formule dite « Formule Standard ») mais ne s'y restreint pas.

Dans un premier temps, les travaux ORSA permettent d'identifier et de réévaluer les risques présents dans la Formule Standard afin d'avoir une mesure davantage en adéquation avec le profil de risque de la Mutuelle Epargne Retraite.

Dans un deuxième temps, une identification et le cas échéant, une quantification des risques propres au profil de la mutuelle et non présents dans la Formule Standard sont établies.

Le processus ORSA veille également à étudier dans quelle mesure la Mutuelle Epargne Retraite est en capacité de respecter en permanence ses exigences réglementaires.

Une première analyse prospective sur la liquidité est réalisée pour s'assurer de la bonne concordance des flux de trésorerie entrants et sortants.

Le respect permanent des exigences de capital est pour sa part effectué à l'aide d'un modèle ORSA sur-mesure, que la mutuelle a fait développer par un cabinet d'actuariat afin de mener des évaluations prospectives fiables, permettant l'intégration de la production nouvelle et des stress-tests.

Lors de l'évaluation prospective, la projection des bilans comptables et prudentiels, ainsi que des principaux indicateurs de Solvabilité 2, se fait sur un horizon de 5 ans. Ces évaluations sont réalisées sur différents scénarios économiques construits en s'appuyant sur la cartographie des risques de la mutuelle.

Les résultats de ces simulations prospectives, menées avec et sans mesure transitoire au titre des provisions techniques et correction pour volatilité, sont comparés à l'appétence au risque définie par le conseil d'administration, ce qui permet d'éclairer l'ensemble des acteurs quant à la pertinence de la stratégie commerciale de la mutuelle et à ses impacts sur sa solvabilité.

A la lumière de toutes ces analyses, le Besoin Global de Solvabilité de la Mutuelle Epargne Retraite est évalué et vient conclure le processus ORSA. Cette notion regroupe aussi bien le besoin en fonds propres que la Mutuelle Epargne Retraite doit détenir pour être en mesure de résister à des événements défavorables (chute des marchés financiers, hausse de l'espérance de vie...), que des dispositifs de maîtrise des risques et des propositions de plans d'action à mettre en œuvre.

La politique écrite de gestion des risques de la Mutuelle Epargne Retraite décrit l'organisation de la gestion des risques au sein de la mutuelle. Elle indique les rôles et responsabilités des acteurs de la

mutuelle, les objectifs à atteindre et le reporting applicable. La politique de gestion des risques regroupe en son sein les politiques liées aux :

- risques résultant du portefeuille de garanties :
  - o politique de souscription,
  - o politique de provisionnement,
  - o politique de réassurance,
- risques résultant du portefeuille de placements :
  - o politique de gestion du risque de concentration,
  - o politique de gestion du risque actif-passif,
  - o politique d'investissement,
  - o politique de liquidité.
- risques stratégiques et opérationnels.

Cette politique est revue chaque année. La coordination de sa mise à jour est de la responsabilité de la fonction de gestion des risques.

Le système de gestion des risques inclut par ailleurs un système de limites tant sur le portefeuille de garanties que sur le portefeuille de placements. Le règlement mutualiste de certaines garanties prévoit des exclusions de garanties. En matière de placements financiers, la Mutuelle Epargne Retraite a choisi de ne détenir que des titres obligataires libellés en euro. Les investissements se font sur les titres dont la note appartient à la catégorie investissement qui va en décroissant de AAA à BBB-. Afin de limiter la charge en capital que représente un investissement obligataire (SCR de spread) sous Solvabilité 2 à 20 % environ, la maturité des titres (hors titre d'état) dont la notation est AAA ou AA ne doit pas dépasser 20 ans, 20 ans pour les notations A, 8 ans pour les notations BBB et 5 ans pour les non notés.

La mutuelle, avec l'accord du conseil d'administration, a fixé la part admissible des actions à 10 % du total des engagements. Le portefeuille Actions de la Mutuelle Epargne Retraite est géré en direct.

Les désinvestissements de la mutuelle sur la poche actions sont étudiés au cas par cas en fonction de la stratégie d'investissement mise en place pour l'année en cours ainsi que l'état de la conjoncture économique et des prévisions attendues pour cette dernière. La part de la poche d'OPCVM est limitée à 10 % du total des engagements, quelle que soit la stratégie des fonds constituant cette poche. L'exposition maximale de chaque OPCVM ne doit pas dépasser 0,5 % de l'actif total. Les investissements sur OPCVM doivent pouvoir constituer une poche de diversification, alternative aux investissements en direct sur obligations, actions et immobiliers.

## B.4 Système de contrôle interne

Les principaux objectifs du Dispositif Permanent de Contrôle Interne (DPCI) mis en place par la Mutuelle Epargne Retraite sont les suivants :

- Assurer le développement et la pérennité de la mutuelle,
- Renforcer la protection de ses adhérents,
- Respecter les quatre objectifs opérationnels du référentiel COSO (*Committee Of Sponsoring Organizations of the treadway commission*), à savoir :
  - o le respect des dispositions législatives, réglementaires et contractuelles,
  - o la protection du patrimoine de la mutuelle,
  - o la fiabilité et l'intégrité des informations financières et opérationnelles (qui se doivent d'être fiables et vérifiables, exhaustives, pertinentes et disponibles),

- l'efficacité et l'efficience de ses opérations au regard de ses objectifs.

La méthodologie mise en œuvre pour le système de contrôle interne de la mutuelle est déclinée selon les principales étapes suivantes :

<i>Phases</i>	<i>Descriptif</i>	<i>Objectifs</i>
Phase 1	Identification des processus de l'organisme et compréhension de la déclinaison de ces processus au sein de chaque service de la mutuelle.	Mise en évidence des principales zones de risques (cartographie des risques).
Phase 2	Identification du dispositif de maîtrise des risques et réalisation de contrôle de second niveau à une fréquence adaptée au risque résiduel calculé.	Mesure des risques et efficacité des actions de maîtrise mises en œuvre au premier niveau de contrôle.
Phase 3	Elaboration de recommandations en cas de non-conformité ou conformité avec réserves, mise en place de plan d'action et suivi de l'avancement.	Mise en conformité et réduction des zones de risque.

La mutuelle s'inspire de ce référentiel pour faire évoluer sa méthodologie, en renforçant les notions d'évaluation de risques et de contrôles.

Le système de contrôle interne se base sur une classification des processus en trois catégories :

#### B.4.1. Les risques liés à la conformité

Cela couvre l'ensemble des risques de non-conformité et notamment s'agissant de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, la réglementation liée à la protection de la clientèle ; les obligations en matière de solvabilité, en matière de déshérence etc.

#### B.4.1. Les risques opérationnels

Cette catégorie comprend des risques endogènes, induits par l'activité délibérément entreprise par la Mutuelle, et notamment :

- **La gestion des placements** : les actifs admis en représentation des engagements de la Mutuelle Epargne Retraite doivent être investis de façon à remplir les obligations de rendement destinées aux adhérents et contribuer à la croissance des fonds propres sur le long-terme.  
La stratégie d'investissement est basée sur des principes de prudence répondant aux dispositions du Code de la mutualité. Les décisions prises respectent des critères de rendement et des normes de prudence bien définis, validés par le conseil d'administration.  
La stratégie mise en place tient compte des contraintes liées au contexte économique et financier, et vise à atteindre un équilibre entre, d'une part, le fait d'accroître les revenus pour améliorer la profitabilité et d'autre part, de maintenir la liquidité et générer des flux financiers pour répondre aux décaissements des prestations (capitaux et rentes).
- **La gestion des dossiers adhérents** : de la phase d'adhésion, de cotisation jusqu'à la liquidation, le cas échéant, puis le règlement du capital décès ou rachat.  
A ce titre, l'année 2023 a été marquée par le déploiement d'un système de workflow des actes de gestion, destiné à renforcer la traçabilité, harmoniser les traitements et faciliter leur contrôle.

- **L'ensemble des process liés à la comptabilité**

Cette catégorie comprend également les risques exogènes, considérés comme accidentels et non induits par l'activité délibérément menée par MER. Cela peut couvrir les risques d'incendie, d'inondation, de pandémie, de fraude externe etc.

#### B.4.1. Les risques liés au système d'information

Cette catégorie regroupe les risques liés à la gestion et définition des accès logiques interne à la Mutuelle dans le but d'éviter toute altération, diffusion non autorisée, suppression de contenus électroniques et plus largement les risques liés à la cybersécurité.

Les contrôles mis en place dans le cadre d'un plan de contrôle peuvent donner lieu à des recommandations si les résultats obtenus l'exigent. Ces recommandations font l'objet d'une validation au niveau de la direction et leur implémentation est ensuite suivie par le contrôle interne.

En lien avec l'ensemble de ces risques, l'année 2023 a permis le lancement d'un système de qualité de la donnée, remontant de manière automatisée les anomalies, incohérences détectées dans le système d'informations. Ce système permettra par la suite d'identifier les faits générateurs d'anomalies et mettre en place des contrôles a priori afin de fiabiliser la donnée.

### B.5 Fonction d'audit interne

La fonction d'audit interne constitue une structure de supervision indépendante et objective, qui a pour objectif d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne.

Son rôle consiste à réaliser des diagnostics et à émettre des recommandations. Elle exerce ainsi des contrôles périodiques dits de 3<sup>ème</sup> niveau.

Les principaux objectifs de la fonction d'audit interne de la Mutuelle Epargne Retraite sont les suivants :

- Évaluation du bon fonctionnement, de l'efficacité et de l'efficience du Dispositif Permanent de Contrôle Interne (DPCI) par une fonction indépendante du management,
- Formulation de recommandations et d'avis afin, dans une démarche d'amélioration continue, de permettre au management la mise en place d'éventuelles actions correctives,
- Suivi de la mise en place effective des actions correctives,
- Assistance des dirigeants effectifs dans l'exercice de leurs responsabilités.

Les résultats des missions de la fonction d'audit interne sont communiqués lors des réunions du comité d'audit. Le responsable de la fonction d'audit interne est membre permanent de ce comité et en charge de son animation.

Les membres du comité d'audit, qui reçoivent en amont de la réunion le(s) support(s) de présentation de la fonction d'audit interne, revoient de manière critique les conclusions présentées et valident ensuite les plans d'actions à mettre en place.

Les conclusions de ces réunions du comité d'audit sont par la suite communiquées au dirigeant opérationnel et au président du conseil d'administration pour la mise en place opérationnelle de ces plans d'actions.

Dans le cadre de ses fonctions, le responsable de la fonction d'audit interne est placé sous l'autorité directe du dirigeant opérationnel de la Mutuelle Epargne Retraite. Il n'exerce aucune autre fonction clé, ni aucune activité opérationnelle au sein de la mutuelle. Il accède librement à l'ensemble des informations de la mutuelle et peut échanger directement et avec tout collaborateur de la mutuelle ou membres du comité d'audit.

La politique écrite d'audit interne inclut les conditions d'intervention de la fonction d'audit interne et la description des procédures internes d'information que doit suivre le responsable de la fonction d'audit interne avant d'alerter l'ACPR. Cette politique fait l'objet d'une mise à jour, a minima annuelle, par la fonction d'audit interne sous le pilotage de la fonction de gestion des risques.

## B.6 Fonction actuarielle

La fonction actuarielle coordonne le processus de valorisation des provisions techniques prudentielles, qui s'articule autour de la collecte et de l'analyse des données, du choix des hypothèses et du calcul des provisions techniques.

La fonction actuarielle s'assure de la rectitude des travaux et calculs réalisés sur l'ensemble de la chaîne et valide les provisions techniques prudentielles.

La fonction actuarielle évalue la pertinence et la soutenabilité de la politique de souscription mise en œuvre par la Mutuelle Epargne Retraite. Sur demande, elle réalise des études permettant de mieux éclairer les risques des garanties commercialisées à ce jour par la mutuelle. Elle s'assure en outre que la stratégie décidée ne va pas à l'encontre des enseignements tirés de l'historique de sinistralité.

Le rapport de la fonction actuarielle (RFA), rédigé annuellement, est présenté par le responsable de la fonction actuarielle au conseil d'administration de la Mutuelle Epargne Retraite. Au préalable de cette présentation, le RFA est remis aux dirigeants effectifs de la Mutuelle Epargne Retraite et est diffusé pour information aux autres responsables de fonction clé.

Ce rapport présente les conclusions de la fonction actuarielle sur les caractères adéquat et fiable du calcul des provisions techniques prudentielles ainsi que les avis de la fonction actuarielle sur la politique globale de souscription et sur les dispositifs pris en matière de réassurance. En outre, les contributions de la fonction actuarielle à la gestion des risques y sont présentées.

La fonction actuarielle participe également au processus ORSA, sur la partie quantitative notamment. La fonction actuarielle, en coordination avec la fonction de gestion des risques, s'assure de la bonne cohérence des rapports ORSA et RFA ainsi que de la pertinence des politiques de souscription et de provisionnement.

## B.7 Sous-traitance

La Mutuelle Epargne Retraite dispose d'une politique de sous-traitance lui permettant d'appliquer un processus précis lorsque le choix est fait de faire appel à un sous-traitant. Cette politique s'applique à tous les contrats de la mutuelle répondant à la définition de sous-traitance donnée par l'article 41-3 de la Directive Solvabilité 2. Elle a pour objectif d'uniformiser les relations de la Mutuelle Epargne Retraite avec l'ensemble de ses sous-traitants. Cette politique de sous-traitance fait l'objet d'une mise à jour annuelle approuvée par le conseil d'administration de la mutuelle. La dernière version de cette politique a été approuvée lors de la séance du 11 décembre 2023.

La décision de recours à la sous-traitance donne lieu à une définition concise par le responsable de service et le dirigeant opérationnel du besoin à couvrir. Une ou plusieurs entreprises sont consultées afin d'obtenir des propositions commerciales. L'analyse des propositions commerciales peut donner lieu à une audition des candidats. Le choix du prestataire s'appuie sur des critères précis : adéquation de la proposition au besoin exprimé, compétence avérée dans le domaine d'activité, indépendance et absence de conflits d'intérêts, budget proposé, solidité financière et historique du prestataire, effectif mis à disposition et éventuelle certification qualité du prestataire de type ISO 9001.

La décision finale de recours à de la sous-traitance et du choix du sous-traitant est prise par le président du conseil d'administration, sur proposition du dirigeant opérationnel. Seul le recours à des prestataires se situant sur le territoire français est à ce jour envisagé.

Une fois le choix du prestataire arrêté, le président du conseil d'administration ou le dirigeant opérationnel signe avec le prestataire le contrat-cadre ou la lettre de mission précisant les travaux confiés au prestataire, la répartition des fonctions entre la Mutuelle Epargne Retraite et le prestataire, la rémunération du prestataire, ainsi que la notion de conflits d'intérêts.

Les travaux réalisés par les prestataires font l'objet d'un contrôle étroit et régulier tout au long de l'année par le responsable de service (dans certains cas, un responsable de fonction clé), en étroite collaboration avec le dirigeant opérationnel de la Mutuelle Epargne Retraite. Ces contrôles se matérialisent par des échanges réguliers avec le prestataire sur l'avancée de ses travaux, un contrôle des livrables du prestataire, une revue critique de ces derniers et le cas échéant des demandes de modifications des livrables. Le responsable de service et le dirigeant opérationnel ont un accès complet et régulier à la documentation des travaux produits par le prestataire.

Au cours de l'exercice 2023, la Mutuelle Epargne Retraite a eu recours aux principales prestations externalisées suivantes (la majorité de la sous-traitance concerne des projets informatiques) :

- Distribution de la garantie Retraite Mutualiste du Combattant par des partenaires distributeurs ;
- Gestion de la paie et établissement des bulletins de salaire pour l'ensemble des collaborateurs de la Mutuelle Epargne Retraite ;
- Assistance juridique ponctuelle ;
- Les missions d'Audit ont été confiés au cabinet MAZARS ;
- Réécriture du langage informatique l'outil de gestion ;
- Réplication des données DataCenter ;
- Gestion Hébergement des données DataCenter ;
- Maintenance et développement CRM ;
- Maintenance éditeur progiciel GED et outil éditique ;
- Maintenance et développement outil Aide à la vente (OAV) et Site Internet/Espace adhérent ;
- Contrat support et Salle PCA ;
- Migration messagerie vers Office 365 ;
- Location de matériel Poste de travail ;
- Assistance LCB-FT contrôle des dossiers et gel des avoirs ;
- Maintenance IBMi, de la GED et de l'outil d'édition COMPLEO.

## B.8 Autres informations

Le système de gouvernance mis en place au sein de la Mutuelle Epargne Retraite paraît robuste et largement adapté à la nature, l'ampleur et la complexité des risques gérées par la mutuelle.

## C. Profil de risque

De par son métier, la Mutuelle Epargne Retraite est amenée à prendre des risques.

Le profil de risque s'entend comme la description des risques auxquels la mutuelle est exposée, que ces derniers soient choisis (car résultant de son activité d'assureur) ou subis (car présents dans toutes les entreprises).

Une fois les risques identifiés, une métrique peut être définie afin de mesurer ces risques. Une métrique résulte de la combinaison de trois éléments : une mesure de risque, un horizon temporel et un niveau de sécurité.

L'article 101 de la Directive Solvabilité 2 retient comme métrique, la *Value at Risk* des fonds propres de l'organisme d'assurance, avec un niveau de confiance de 99.5 % à l'horizon d'un an. Cette mesure appelée « Capital de solvabilité requis » (SCR – Solvency capital requirement) correspond au « *capital économique que doivent détenir les entreprises d'assurance pour limiter la probabilité de ruine à un cas sur deux-cents, ou alternativement, pour que lesdites entreprises demeurent en mesure, avec une probabilité d'au moins 99,5 %, d'honorer leurs engagements envers les preneurs et les bénéficiaires dans les douze mois qui suivent.* »<sup>3</sup>

Le SCR peut être calculé soit par l'intermédiaire d'un modèle interne propre à l'organisme d'assurance, soit par une formule standard. Cette dernière correspond à une méthodologie simplifiée et standardisée, basée sur un profil de risque moyen calibré à partir de données représentatives du marché européen. Étant donné son profil de risque relativement standard<sup>4</sup> et conformément au principe de proportionnalité, la Mutuelle Epargne Retraite retient l'approche proposée par la formule standard.

### C.1 Risque de souscription

Le risque de souscription est défini par la Directive Solvabilité 2<sup>5</sup> comme le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement.

Le risque de souscription auquel est exposé la Mutuelle Epargne Retraite résulte de la composition de son portefeuille de garanties, lequel est essentiellement constitué de garantie Retraite au 31/12/2023 (96 % du nombre d'adhésions en stock ; 99,5 % du volume des provisions en normes sociales). La Mutuelle Epargne Retraite est une mutuelle spécialisée dans la Retraite Mutualiste du

---

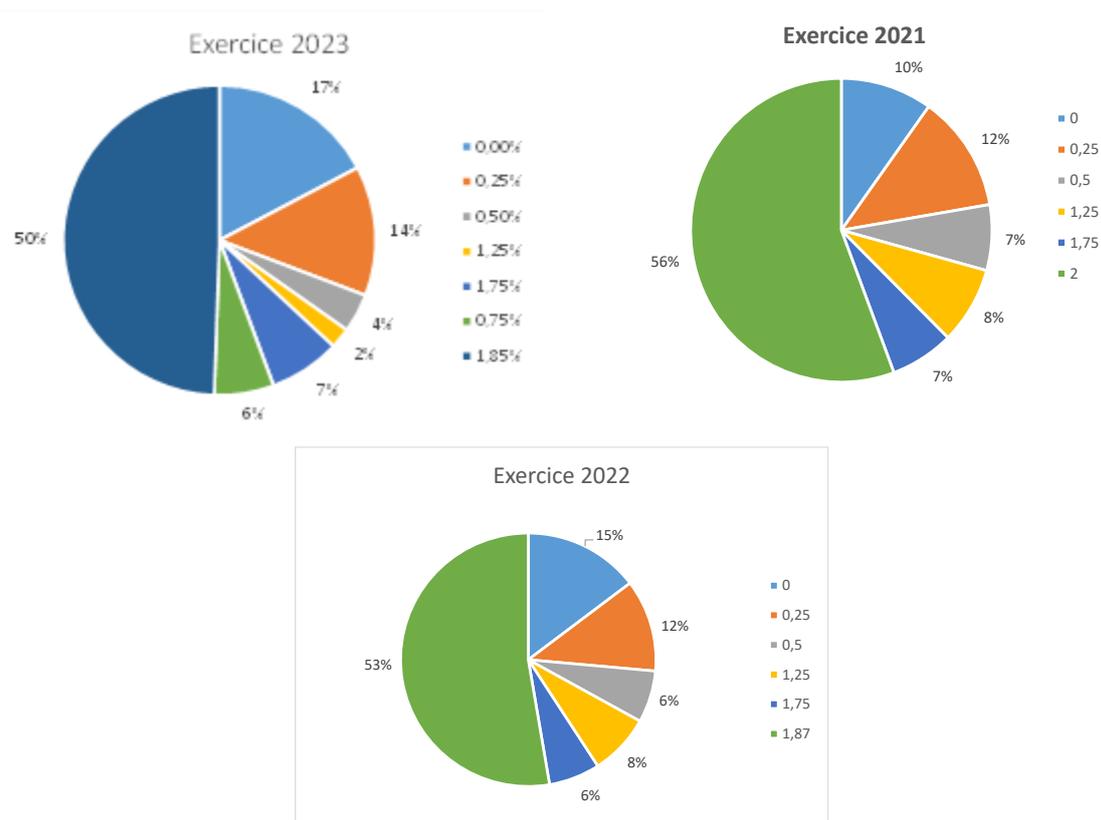
<sup>3</sup> Considérant (64) de la Directive Solvabilité 2

<sup>4</sup> La Mutuelle Epargne Retraite n'est pas positionnée sur des risques atypiques, ne possède pas d'actifs exotiques, etc.

<sup>5</sup> Article 13 point 30 de la Directive Solvabilité 2

Combattant et n'est à ce jour que peu développée sur ses autres activités. Le barème de tarification appliqué aux garanties Retraite a présenté par le passé des taux d'intérêts techniques élevés. Conformément à la réglementation, le taux d'intérêt technique appliqué sur les versements effectués entre le 01/12/2019 et le 31/08/2023 était de 0 %. La remontée des taux a permis de libérer cette contrainte, la MER a décidé à partir au 01/09/2023 d'appliquer un taux technique à 0,25 % pour tout nouveau versement.

L'historique de répartition des provisions mathématiques par taux d'intérêt technique est présenté ci-après :



On constate en 2023 un taux technique à 0,75 % qui étaient jusqu'à présent intégré dans la tranche à 0,5 %.

On assiste à une diminution continue du taux d'intérêt technique moyen du portefeuille des garanties Retraite, le taux moyen étant passé de 1,29 % à fin 2022, à 1,23 % à fin 2023.

Cette baisse s'explique d'abord par le fait que ce sont les générations de versements anciennes qui ont bénéficié des taux de tarif les plus attractifs. Ces personnes, souvent relativement âgées, sortent du portefeuille de garanties au fil des décès. La baisse du taux technique moyen observé cette année découle également de la baisse du plafond du taux d'actualisation utilisé pour le calcul des provisions mathématiques de 1,87 % à 1,85 %. La collecte permet également d'expliquer cette baisse significative. En effet sur 8 mois de l'année la collecte a été réalisée sur un taux technique à 0 et à 0,25 % sur le dernier trimestre.

Concernant le risque de souscription, la Mutuelle Epargne Retraite, à l'instar des autres organismes d'assurance retraite, est exposée à quatre risques standards :

- le risque de longévité (risque de voir l'espérance de vie de ses adhérents augmenter),
- le risque de mortalité (risque de voir l'espérance de vie de ses adhérents diminuer),
- le risque de rachat (risque d'assister à une augmentation sensible du nombre de rachat total),
- le risque de frais (risque de voir se matérialiser une dérive de ses dépenses).

Compte-tenu de la faiblesse des engagements des garanties épargne (0,5 % des provisions en normes sociales), ce périmètre ne donne pas lieu à aucun calcul de SCR de souscription.

En 2023, la Mutuelle Epargne Retraite a poursuivi sa politique de maîtrise des frais généraux pour accompagner son développement sans se mettre en risque de voir le SCR frais augmenter significativement.

Par ailleurs, les anticipations de développement de la mutuelle ne laissent pas entrevoir aujourd'hui de modification significative de son profil de risque pour les 5 années à venir.

L'exposition au risque de souscription – mesurée par le niveau du SCR de souscription vie – est déterminée annuellement lors de la clôture prudentielle. Au 31/12/2023, elle est la suivante (avant absorption des pertes au titre des provisions prudentielles) :

SCR de souscription vie (en €)	Brut
Mortalité	82 383
Longévité	1 701 155
Rachat	11 798 458
Frais	6 922 786
Diversification	-3 538 744
<b>TOTAL</b>	<b>16 966 038</b>

La mutuelle ne dispose d'aucune position hors bilan exposée à des risques de souscription.

L'exposition au risque de souscription fait l'objet d'un suivi sur l'exercice courant, présenté à chaque conseil d'administration : cotisations encaissées, prestations décaissées, nombre d'adhésions nouvelles, nombre de décès, nombre de rachat, contribution des adhésions nouvelles dans le chiffre d'affaires de l'année, suivi du budget (surveillance du risque de frais).

Par ailleurs, dans le cadre des tâches qui lui sont confiées et conformément à l'article 272 du Règlement Délégué 2015/35, la fonction actuarielle évalue la suffisance des primes au regard des sinistres et des dépenses à venir. Les conclusions de cette étude viennent alimenter le rapport que la fonction actuarielle est tenue de soumettre annuellement au conseil d'administration.

Conformément au Code de la mutualité, les règlements mutualistes de la Mutuelle Epargne Retraite prévoient un mécanisme de participation aux excédents. En cas de résultat technique dégradé, la participation aux excédents distribuée aux adhérents sera moindre. La mutuelle dispose ainsi d'un levier pour réduire ses pertes : on parle de « capacité d'absorption des pertes ».

Ce mécanisme d'atténuation des risques permet à la mutuelle de diminuer son SCR au titre du risque de souscription d'environ 9,8 M€ (de 17 M€ en brut à 7,1 M€ en net).

SCR de souscription vie (en €)	Brut	Net	Diminution
Mortalité	82 383	82 383	0%
Longévité	1 701 155	-	-100%
Rachat	11 798 458	5 706 153	-52%
Frais	6 922 786	2 326 569	-66%
Diversification	-3 538 744	-949 110	
<b>TOTAL</b>	<b>16 966 038</b>	<b>7 165 996</b>	<b>-58%</b>

C'est ce SCR net que la Mutuelle Epargne Retraite doit détenir en fonds propres au titre du risque de souscription vie pour avoir l'assurance raisonnable de pouvoir résister à un choc de grande ampleur.

Conformément aux recommandations de la fonction actuariat un module permettant un calcul automatisé du SCR de rachat a été développé et utilisé pour les calculs au 31/12/2023 (l'an dernier le calcul du SCR de rachat avait été réalisé par proxy hors modèle).

Dans le cadre du processus ORSA 2023, des sensibilités au risque de rachat et à l'évolution du chiffre d'affaires ont été réalisées pour quantifier l'impact de ces facteurs sur les ratios de solvabilité de la Mutuelle Epargne Retraite. Une hausse significative du taux de rachat impacte légèrement le ratio à la baisse (-5,2 points sur le ratio 31/12/2022 lorsque le taux de rachat passe de 1,97 % à 6,5 % contre -1,4 points sur la même sensibilité au 31/12/2021, cette importante hausse de l'impact s'explique par la hausse des taux en 2022 qui a permis d'améliorer significativement la rentabilité du produit dans les projections solvabilité 2). L'impact sur la solvabilité prospective de la mutuelle, qu'aurait une baisse significative de l'hypothèse de collecte (que l'on pourrait par exemple associer à un scénario où une revue règlementaire diminuerait l'attrait fiscal du produit RMC) associée à une hausse des prestations a également été étudié. Pour la projection du bilan actif et passif en mode réel au 31/12/2023, nous avons supposé une baisse significative de l'hypothèse de collecte (passage de 20 M€ par an à 10 M€ par an). Nous avons également supposé une hausse significative des rachats (doublement du taux de rachats appliqué aux contrats) associée à une hausse des hypothèses de décès (augmentation de 50 % des Qx). L'impact estimé au 31/12/2023 de ce choc de souscription est de -5,2 points.

## C.2 Risque de marché

Le risque de marché est défini par la Directive Solvabilité 2<sup>6</sup> comme le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers.

Le risque de marché auquel est exposé la Mutuelle Epargne Retraite résulte de la composition de son portefeuille de placements. A l'instar de ce qui a été réalisé dans le paragraphe précédent, il s'avère intéressant de décrire en premier lieu, le contenu de celui-ci avant de détailler l'exposition au risque de marché de la mutuelle.

<sup>6</sup> Article 13 point 31 de la Directive Solvabilité 2

L'allocation stratégique du portefeuille de placements de la Mutuelle Epargne Retraite est de la forme « cœur-satellite ». Le portefeuille est investi majoritairement en obligations à taux fixe sur les meilleures signatures, afin de répondre aux objectifs et limites de la Mutuelle Epargne Retraite. Les poches actions et immobilier, au profil plus risqué, sont là pour accroître le rendement global du portefeuille et générer des revenus supplémentaires. L'allocation d'actifs au 31/12/2023 est la suivante (exprimée en VNC hors coupon couru) :

Type d'actifs	Poids
Obligations	80,75%
Actions	2,22%
Actifs immobiliers	11,71%
Liquidité	5,32%
<b>TOTAL</b>	<b>100,0%</b>

Au 31/12/2023, les investissements de la mutuelle sur les marchés financiers étaient répartis de la manière suivante (valeurs de marché y compris coupon couru) :

Type d'actifs	Echelon de qualité de crédit	VM	Poids par type d'actifs
Obligations	0	19 522 919	5%
	1	151 129 449	36%
	2	104 924 209	25%
	3	111 591 950	26%
	4	11 584 436	3%
	5	-	0%
	6	-	0%
	NR	25 469 381	6%
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>424 222 344</b>	<b>100%</b>
Actions	0	-	0%
	1	1 660 176	10%
	2	4 627 529	27%
	3	4 374 160	26%
	4	374 375	2%
	5	-	0%
	6	-	0%
	NR	6 043 519	35%
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>17 079 759</b>	<b>100%</b>
Actifs immobiliers	NR	125 204 606	<b>100%</b>
<b>TOTAL</b>		<b>566 506 709</b>	

NB : Les dépôts autres que les équivalents de trésorerie ne figurent pas dans le tableau ci-dessus car non soumis au risque de marché.

Au titre du risque de marché, la Mutuelle Epargne Retraite, à l'instar des autres organismes d'assurance, est exposée à cinq risques standards :

- le risque de taux
- le risque action
- le risque immobilier
- le risque de spread

- le risque de change
- le risque de concentration

L'exposition au risque de change de la mutuelle est minime (37 K€ de SCR causée par 3 petites lignes détenues dans un OPCVM action).

La composition du portefeuille de placements de la Mutuelle Epargne Retraite implique les traitements suivants :

- La mutuelle disposant d'un fond en actions au 31/12/2023 et celui-ci représentant moins de 20 % des investissements de la mutuelle, l'approche par valeur cible a été retenue et celui-ci a été considéré entièrement comme des actions cotées.
- La mutuelle disposant d'un OPCI (société de placement à prépondérance immobilière) au 31/12/2023 et la transposition de ce placement conduisant à des sous-jacents immobiliers celui-ci a été choqué intégralement au titre du risque immobilier.

Retour sur les événements économiques marquants de 2023 :

Vent de panique en mars 2023 : en mars 2023, les marchés ont été secoués par plusieurs faillites de banques américaines, et notamment la Silicon Valley Bank (SVB), la banque de l'écosystème de la tech aux États-Unis. En cause, la hausse des taux, qui a fait chuter les obligations de long terme, sur lesquelles la banque avait massivement investi (les dépôts des clients...). Mais la Banque centrale américaine et le gouvernement ont réagi instantanément. En garantissant les dépôts des banques en difficultés, sans limite de montants.

Des tensions géopolitiques majeures auxquelles les marchés sont presque restés insensibles : la guerre en Ukraine, les tensions au Proche-Orient entre le Hamas et Israël.

Le reflux de l'inflation en fin d'année : La désinflation était prévisible, même s'il y avait débat sur son ampleur et sa vitesse. Après avoir dépassé les 10 % en rythme annualisé, l'inflation est retombée à 2,4 % en zone euro en novembre. Aux États-Unis, la hausse des prix à la consommation se rapproche des 3 % loin de son pic de plus de 9 % inédit depuis les années 80. Pour mémoire, les trois causes principales de l'inflation que nous avons connue sont :

1. L'inflation par la demande. L'effet rattrapage de l'après-Covid avec la multitude de plans de soutien et la consommation alimentée par l'épargne forcée du Covid
2. L'inflation par l'offre. Due à l'Ukraine principalement. Flambée du coût de l'énergie et flambée des prix alimentaires.
3. La "greedflation". Après une décennie d'inflation nulle qui ne leur a pas permis de relever leurs prix, un grand nombre d'entreprises ont fait plus que répercuter la hausse de leurs coûts pour améliorer leurs marges.

Les trois se sont dégonflées. Moins d'inflation par la demande car l'économie ralentit et l'après-Covid est bel et bien terminée. Moins d'inflation par l'offre car les goulets d'étranglement ont disparu, et, sauf embrasement du Moyen-Orient, les cours sont revenus à la normale. Moins de greedflation car les consommateurs ont atteint le point auquel ils réduisent leur consommation du fait des prix.

L'envolée des taux : cette envolée des taux a redonné vie à une classe d'actifs qui avait disparu pendant près de 10 ans. La classe d'actif obligataire

L'annonce du Pivot : le 14 décembre 2023. Jerome Powell a déclaré qu'il ne voulait pas exercer de pression excessive et durable sur l'économie et qu'il fallait éviter d'aller trop loin (« overshoot »). Nous allons entrer dans un cycle de baisse de taux en 2024.

Au rang des surprises de l'année, deux se démarquent avec force, car elles concernent les deux principales économies du monde et son diamétralement opposées :

Une Chine au ralenti : l'effet « rattrapage » n'a pas eu lieu après les trois années de Covid. Les investissements ne sont pas repartis. Et les exportations chinoises ont souffert du ralentissement économique mondiale mais aussi des sanctions directes ou indirectes du camp occidental. La confiance des ménages et des entreprises n'est pas revenue, elle a été mise à mal par l'emprise renforcée de l'Etat sur l'économie. La crise du secteur immobilier reste un frein structurel, avec Country Garden qui a fait défaut sur une partie de sa dette libellée en dollars. Elle met au jour les limites d'un modèle de croissance qui avait reposé sur la priorité donnée à l'investissement sur la consommation.

La résilience de l'économie américaine : l'économie américaine a fait preuve d'une étonnante vigueur. La croissance aux Etats-Unis au troisième trimestre affiche un niveau très bon à 4,9 % ; rappelons que le taux de croissance au deuxième trimestre n'était que de 2,1 %. C'est l'emploi qui a permis à l'économie américaine de résister, et le consommateur a largement puisé dans l'excès d'épargne accumulé durant la pandémie. Les dépenses du gouvernement ont également largement contribué au soutien de l'économie, avec un déficit qui a dépassé les 2000 milliards de dollars sur 2023, soit près de 8 % du PIB américain.

L'importante hausse des marchés actions : en 2023 le CAC 40 a progressé de près de 16 % en 2023. L'excellente performance de la plupart des marchés boursiers mondiaux peut s'expliquer par de multiples facteurs. Tout d'abord, les économies avancées ont, de manière générale, fait preuve de résilience en 2023. En particulier, les marges des entreprises se sont maintenues à de hauts niveaux et les perspectives de profit de nombreuses sociétés cotées demeurent élevées, malgré les tensions géopolitiques actuelles. C'est particulièrement vrai pour les secteurs du luxe et des nouvelles technologies. À la Bourse de Paris, les trois sociétés les plus importantes en termes de capitalisation, à savoir LVMH, L'Oréal et Hermès, ont vu leurs cours progresser respectivement de 7,9 %, 35,1 % et 32,8 %. Or, à elles seules, ces valeurs pèsent près d'un tiers dans la composition de l'indice CAC40.

A l'image du risque de souscription, aucun changement important au niveau de son profil de risque de marché n'est intervenu courant 2023.

L'exposition au risque de marché – mesurée par le niveau du SCR de marché – est déterminée annuellement lors de la clôture prudentielle. Au 31/12/2023, elle est la suivante (avant absorption des pertes au titre des provisions techniques) :

SCR de marché (en €)	Brut	VM des actifs soumis à ce choc	Ratio SCR/VM
Taux d'intérêt	16 334 232	468 254 486	3,5%
Action	6 902 869	17 079 759	40,4%
Immobilier	26 301 152	105 204 606	25,0%
Spread	23 102 495	468 254 486	4,9%
Devise	38 701	143 984	26,9%
Concentration	-		

Diversification	-12 844 459		
<b>TOTAL</b>	<b>59 834 989</b>	<b>643 000 623</b>	<b>9,3%</b>

Par rapport à 2022, le rapport entre le SCR de marché brut et le volume d'actif soumis au risque de marché est en baisse (10,8 % en 2022). Cette baisse s'explique par la baisse des taux associée à l'allongement de la durée d'actifs qui a permis de réduire la sensibilité au choc à la baisse des taux. L'allongement de la durée a été permis par le montant important de réinvestissement en 2023, en effet plus de 70 M€ d'achats obligataires ont été réalisés en 2023 (pour un portefeuille obligataire total d'environ 490 M€). A cela s'ajoute la baisse de la part du SCR de spread qui s'explique par une part plus importante d'achat en obligation ayant une garantie étatique non soumis au SCR de spread. Enfin la transposition des SCI a permis d'extraire de l'assiette de calcul du SCR immobilier (choc à 25 %) 20 M€ de liquidité qui ont été investis dans des CAT choqués comme de l'obligation 1 an (choc à 1,4 % car placé sur des établissements bancaires notés A). Les managements actions mises en place (transposition des SCI, allongement de la durée de l'actif, augmentation de la part d'obligations d'état) ont donc permis une réduction du SCR marché.

Les calculs pilier 1 au 31/12/2022 ne faisaient pas apparaître de SCR de devise à tort, car l'OPCVM actions qui contient les 3 lignes en devise étrangères n'était pas transposé.

Les indicateurs de tolérance aux risques définis dans le cadre de l'ORSA 2023 sont respectés : le rapport entre le SCR de marché brut et le volume d'actif soumis au risque de marché étant inférieur au seuil de 14 % défini et le rapport entre le SCR de spread et le volume d'actifs soumis au risque de spread étant inférieur au seuil de 10 % défini.

Dans le cadre du processus ORSA réalisé en 2023 et à l'instar de ce qui avait été réalisé en 2022, la mutuelle a jugé utile d'effectuer des ajustements sur certains paramètres de la formule standard relatifs au risque de marché, afin de mieux refléter les risques de son portefeuille de placements.

Ainsi, les obligations souveraines ont été pénalisées dans le cadre du sous-module de spread, les placements immobiliers détenus par l'intermédiaire d'une SCI l'ont été sur la base d'un choc recalibré à partir des données du marché immobilier français<sup>7</sup> puisque les biens immobiliers détenus par la Mutuelle Epargne Retraite au travers des SCI se situent uniquement sur le territoire français (Région Parisienne, Reims, Dijon, Région Lyonnaise...). Ces ajustements conduisent à l'évaluation d'un nouveau besoin en fonds propres, inclus dans la notion de besoin global de solvabilité.

Afin de s'assurer que le profil de risque reste compris dans une fourchette acceptable pour la mutuelle tout en respectant le principe de la personne prudente énoncé à l'article 132 de la Directive Solvabilité 2, le responsable de la gestion d'actifs est tenu de respecter à tout moment les limites fixées dans la politique de gestion des risques et présentées dans le paragraphe B3 *Système de gestion des risques*. Le respect à tout instant de ces limites peut faire l'objet de contrôle par la fonction d'audit interne.

Le principe de la personne prudente est bien respecté à tout moment par la mutuelle dans la mesure où :

- Pour l'ensemble du portefeuille, l'ensemble des actifs et instruments présente des risques pouvant être identifiés, mesurés, suivis, gérés, contrôlés, déclarés de manière adéquate et pris en compte de manière appropriée dans l'évaluation de son besoin global de solvabilité ;

<sup>7</sup> Le choc de la formule standard (25%) a été calibré quant à lui à partir des données du marché immobilier britannique.

- Tous les actifs de la mutuelle sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. En outre, la localisation de ces actifs est telle qu'elle garantit leur disponibilité ;
- La mutuelle n'utilise pas de produits dérivés ;
- Les actifs font l'objet d'une diversification appropriée de façon à éviter une dépendance excessive vis-à-vis d'un actif, d'un émetteur ou d'un groupe d'entreprises données ou d'une zone géographique donnée ;
- Les actifs détenus sont investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance. Ils sont investis dans le meilleur intérêt de tous les adhérents.

Au 31/12/2023, la mutuelle n'avait consenti aucun prêt et ne disposait par conséquent d'aucun portefeuille de prêts. De même, elle ne possède aucune position hors bilan soumise au risque de marché, ni de contrats de sûreté.

Afin de limiter le risque de concentration, la Mutuelle Epargne Retraite veille à diversifier suffisamment ses investissements en termes de groupes émetteurs. La politique de gestion des risques indique clairement les seuils autorisés. Au 31/12/2023, le SCR de concentration est nul, le traitement des SCI au titre du risque immobilier conduisant à retenir pour le risque de concentration, des seuils d'exposition plus large que ceux issus des dispositions générales.

A l'instar du risque de souscription, en cas de résultat financier dégradé, le mécanisme de la participation aux excédents engendra une moindre distribution aux adhérents. La mutuelle dispose ici aussi d'une « capacité d'absorption des pertes ».

Ce mécanisme d'atténuation des risques permet à la mutuelle de diminuer :

- Son SCR au titre du risque « taux d'intérêt » d'environ 5,3 M€,
- Son SCR au titre du risque « immobilier » d'environ 3,1 M€,
- Son SCR au titre du risque « action » d'environ 1,6 M€,
- Son SCR au titre du risque « spread » d'environ 9,9 M€.

SCR de marché (en €)	Brut	Net	Diminution
Taux d'intérêt	16 334 232	10 984 131	-33%
Action	6 902 869	5 313 192	-23%
Immobilier	26 301 152	23 159 738	-12%
Spread	23 102 495	13 281 512	-43%
Devise	38 701	38 701	
Concentration	-	-	
Diversification	-12 844 459	-8 967 037	
<b>TOTAL</b>	<b>59 834 989</b>	<b>43 810 236</b>	<b>-27%</b>

C'est ce SCR net que la Mutuelle Epargne Retraite doit détenir en fonds propres au titre du risque de marché pour avoir l'assurance raisonnable de pouvoir résister à un choc de grande ampleur.

### C.3 Risque de crédit

Le risque de crédit est défini par la Directive Solvabilité 2<sup>8</sup> comme le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur, auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie, de risque lié à la marge ou de concentration du risque de marché.

Les expositions au risque lié à la marge (spread) et au risque de concentration ont été présentées dans la partie précédente C.2, la formule standard les intégrant au risque de marché.

Cette partie se limite donc à la présentation du risque de défaut des différentes contreparties vis-à-vis de la mutuelle, non pris en compte dans le risque de marché, c'est-à-dire principalement les avoirs en banque et les postes de créance. Conformément à la réglementation, la Mutuelle Epargne Retraite distingue le risque de contreparties sur des organismes côtés (type 1) et le risque de contreparties auprès d'émetteurs non côtés (type 2).

L'exposition au risque de contrepartie – mesurée par le niveau du SCR de contrepartie – est déterminée annuellement lors de la clôture prudentielle. Au 31/12/2023, elle est la suivante :

Expositions	SCR de contrepartie (en €)
Type 1	849 778
Type 2	690 567
Diversification	-98 385
<b>TOTAL</b>	<b>1 441 960</b>

La remontée des taux survenue fin 2022 avait entraîné un décalage d'une partie des réinvestissements prévu au T4 2022 afin de profiter de conditions plus favorables ce qui avait entraîné une hausse de la poche liquidité au 31/12/2022 par rapport au 31/12/2021 (43,9 M€ contre 29,7 au 31/12/2021). En 2023, la MER a investi massivement pour profiter des conditions de taux favorable et donc la poche liquidité a diminué entraînant mécaniquement d'une baisse du SCR défaut de 1,5 M€. Sur les 32,6 M€ de liquidité et assimilé disponible au 31/12/2023, 17,5 M€ sont investis dans des CAT soumis au choc de spread et non au choc de contrepartie.

Nom de la contrepartie	LGD	CQS
CREDIT LYONNAIS	4 658 183	2
CE LIVRET MER SCI CHANAT	32 964	2
CAISSE EPARGNE	10 031 726	2
CSL ASSOCIATIS CE	38 677	2

Créances de moins de 3 mois	4 603 779
-----------------------------	-----------

## C.4 Risque de liquidité

<sup>8</sup> Article 13 point 32 de la Directive Solvabilité 2

Le risque de liquidité est défini par la Directive Solvabilité 2<sup>9</sup> comme le risque, pour les entreprises d'assurance et de réassurance, de ne pas pouvoir réaliser leurs investissements et autres actifs en vue d'honorer leurs engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles.

La détention de capital ne permettant pas de couvrir ce risque, il ne donne lieu à aucun calcul de SCR. Pour autant, un dispositif de maîtrise de ce risque est mis en œuvre au sein de la Mutuelle Epargne Retraite.

Par ailleurs, dans le cadre du processus ORSA 2023, une analyse prospective de la liquidité a été réalisée. Malgré une hausse attendue des prestations (liées au vieillissement de la population couverte), les coupons et remboursement des nominaux qui seront générés par le portefeuille d'obligations à ce jour détenu par la mutuelle, paraissent suffisants pour couvrir les décaissements futurs même en cas de hausse significative des prestations associée à une baisse des cotisations perçues. Les cotisations encaissées au fil de l'année apportent de la liquidité en continue.

Les fonds propres économiques de la Mutuelle Epargne Retraite n'intègrent aucun bénéfice attendu au titre des primes futures puisque ces dernières ne sont pas prises en compte dans les provisions prudentielles conformément à l'article 18 du Règlement Délégué 2015/35.

## C.5 Risque opérationnel

Le risque opérationnel est défini par la Directive Solvabilité 2<sup>10</sup> comme le risque résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'évènements extérieurs.

Le risque opérationnel de la Mutuelle Epargne Retraite, évalué selon l'approche de la formule standard, s'élève à 2,2 M€ au 31/12/2023.

Chaque risque opérationnel auquel la Mutuelle Epargne Retraite peut être confrontée est identifié au sein de la cartographie des risques. Une note est attribuée à chacun de ces risques, en fonction de sa probabilité d'occurrence et de sa gravité. Cette cartographie des risques est mise à jour chaque année. L'établissement du Plan de Continuité d'Activité et du Plan de Reprise d'Activité en découle. À titre d'exemples, le risque de fraude de clients ou de fraude interne, le risque de vol de données et la problématique de la sécurité informatique ont été identifiés par la Mutuelle Epargne Retraite au sein de cette cartographie.

## C.6 Autres risques importants

Dans le cadre du processus ORSA, la Mutuelle Epargne Retraite procède chaque année à une analyse des risques non pris en compte par la formule standard. Si ces derniers peuvent être réduits par la détention de capital, ils font l'objet d'une quantification réalisée le plus souvent à dire d'expert. Ces montants sont alors ajoutés au besoin en fonds propres évalué dans le cadre du besoin global de solvabilité.

En 2023, les principaux autres risques importants identifiés par la Mutuelle Epargne Retraite sont les suivants :

---

<sup>9</sup> Article 13 point 34 de la Directive Solvabilité 2

<sup>10</sup> Article 13 point 33 de la Directive Solvabilité 2

- Le risque d'évolutions réglementaires susceptible d'augmenter sensiblement le besoin en fonds propres de la mutuelle (révision de la Directive Solvabilité 2 prévu pour 2025/2026) ;
- Le risque de personne clé : si tout départ peut entraîner une désorganisation temporaire d'un service, compte-tenu du nombre faible de collaborateurs au sein de la mutuelle, les conséquences d'une absence peuvent toutefois être atténuées par la mise en place d'un système de binômes pour les tâches opérationnelles importantes, par un passage de connaissance réalisé suffisamment en amont et le cas échéant, par du recours à de la prestation externe pour les fonctions les plus spécialisées.
- Le vol de données informatiques et test d'intrusion. Néanmoins suite à l'audit de sécurité informatique et de vulnérabilité des mots-de-passe réalisé en mars 2022, plusieurs mesures correctives ont été mises en œuvre, et notamment :
  - o Le remplacement des infrastructures obsolètes ;
  - o La mise en place de contrôles de second niveau sur la sécurisation des mots-de-passe par les collaborateurs de la mutuelle.

En parallèle, d'autres mesures permettant de renforcer la sécurité informatique ont été mises en place, et notamment :

- Mise en œuvre d'une double authentification (2FA) pour la connexion à l'Espace adhérent
- La mise en place d'un serveur Exchange permettant de chiffrer les mails sortants.
- La généralisation d'un gestionnaire de mots-de-passe et sensibilisation aux risques, et notamment au phishing.
- Poursuite de la ségrégation des accès pour limiter les risques de fuite de données

## C.7 Autres informations

Sans d'objet.

# D. Valorisation à des fins de solvabilité

Cette partie a pour objectif de présenter le bilan prudentiel de la Mutuelle Epargne Retraite, qui conformément à la réglementation, est constitué selon une approche économique. Le lecteur est invité à consulter le QRT s.02.01.02 pour avoir accès aux données chiffrées.

## D.1 Actifs

Les investissements, regroupant principalement les obligations, les actions, les organismes de placement collectif (OPC) et les biens immobiliers détenus au travers des SCI représentent la majorité des actifs de la Mutuelle Epargne Retraite (94,7 % du total des actifs du bilan prudentiel, la trésorerie n'est pas incluse dans ces 94,7 %).

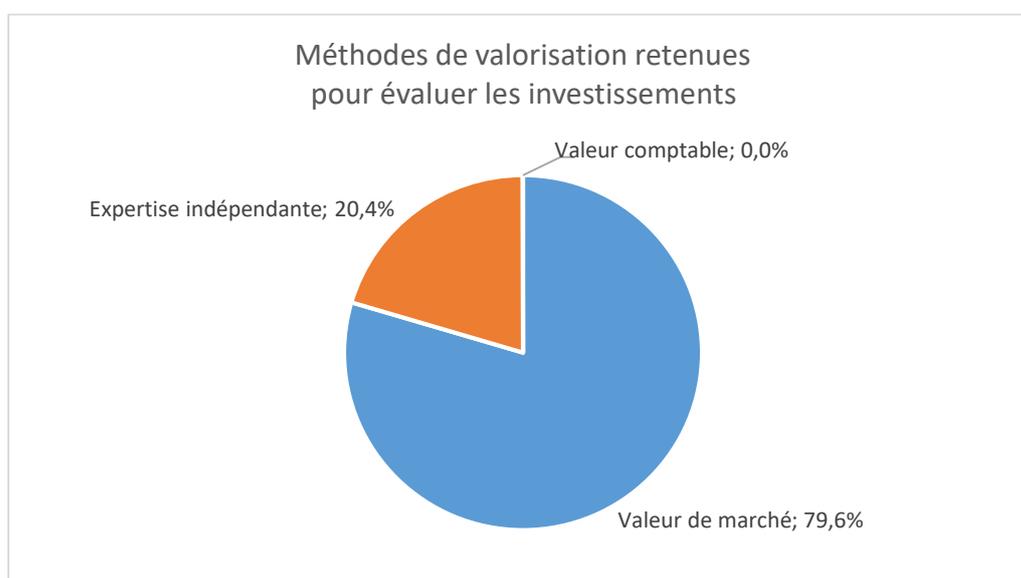
La Directive Solvabilité 2 impose une valorisation des actifs comme des passifs, à leur « juste valeur ». Les actifs doivent donc être « valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le

cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes »<sup>11</sup>.

La valorisation à la valeur boursière est par conséquent la méthode privilégiée. Ainsi, les obligations (d'Etats et d'Entreprises), les actions cotées et les OPC sont valorisés à leur valeur de marché. La valeur des biens immobiliers détenus par l'intermédiaire de SCI est estimée par une expertise indépendante. Les dépôts autres que les équivalents de trésorerie sont quant à eux valorisés à leur valeur comptable.

Le tableau ci-dessous présente le poids de chaque méthode de valorisation retenue pour évaluer les investissements :

Méthode de valorisation	Montant (en €)	Poids
Valeur de marché	485 820 262	79,6%
Expertise indépendante	124 564 579	20,4%
Valeur comptable	154 010	0,0%
<b>TOTAL</b>	<b>610 538 851</b>	<b>100,0%</b>



Les écarts entre la valorisation comptable des placements et la valorisation prudentielle des investissements s'expliquent par des principes d'évaluation différents : en normes sociales, la valorisation repose sur une approche en coût historique amorti alors qu'en normes prudentielles, c'est la valeur de marché qui est retenue. Pour les obligations, les coupons courus sont comptabilisés séparément du prix d'achat dans le bilan comptable (ligne A8a) alors qu'ils sont inclus dans les valeurs de marché du bilan prudentiel ; en outre, la notion de surcote/décote n'existe pas dans le bilan prudentiel.

Le tableau ci-dessous présente les écarts de valorisation par type d'actifs (les valeurs sont données y compris coupons courus, en €) :

Type d'actifs	Valeur Comptes sociaux	Valeur Bilan prudentiel	PVL
Obligations	498 008 288	468 410 782	-29 597 506
Actions	13 512 181	17 079 759	3 567 578
Actifs immobiliers	71 205 688	125 204 606	53 998 918

<sup>11</sup> Article 75, point 1.a) de la Directive Solvabilité 2

Liquidité	32 316 098	32 316 098	-
<b>TOTAL</b>	<b>615 042 257</b>	<b>643 011 246</b>	<b>27 968 989,40</b>

NB : dans le tableau ci-dessus, le total coïncide avec la somme des cases R0070, R0230, R0350 et R0410 du bilan prudentiel, le poste Liquidité regroupant les cases R0200, R0230, R0350 et R0410.

Les moins-values latentes (PVL) des obligations résultent de la hausse significative des taux observés en fin d'année 2023.

Concernant la trésorerie déposée sur des livrets bancaires, des comptes à termes ou laissée sur des comptes courants, une valorisation à la valeur comptable a été retenue puisque la Mutuelle Epargne Retraite dispose de la possibilité de récupérer ces liquidités à tout moment (sous 32 jours pour les comptes à termes), sans pénalité sur le capital. Le montant retenu dans le bilan prudentiel est de 32,3 M€ au 31/12/2023.

L'ensemble des caractéristiques du portefeuille de placements (valeur de marché, valeur comptable, taux, échéances, coupons courus, etc.) est obtenu à partir de l'application Insight de « Sequantis ». Celle-ci permet un suivi du portefeuille associé à un service d'administration de données financières. L'exhaustivité et la réalité des données comptables sont vérifiées par les commissaires aux comptes. Par ailleurs, les valorisations en valeur de marché sont contrôlées en interne à l'aide du logiciel Bloomberg.

Conformément au principe de proportionnalité, la Mutuelle Epargne Retraite valorise ses créances à la valeur des comptes sociaux. L'ensemble des créances de la mutuelle au 31/12/2021 est ainsi valorisé à 12,5 M€. De même, les autres lignes du bilan (Immobilisations corporelles détenues pour usage propre, Prêts et prêts hypothécaires, Dépôts auprès des cédantes) représentant moins de 0,2 M€ sont valorisées en valeurs comptables.

Pour finir, les écarts d'évaluation entre le bilan prudentiel et le bilan statutaire se traduiront pour la Mutuelle Epargne Retraite par des suppléments ou des déductions d'impôts dans l'avenir. Ces suppléments ou déductions sont pris en compte dans le bilan prudentiel sous forme d'Impôts Différés (ID). A titre d'exemples, lorsque la valorisation en normes prudentielles conduit à une augmentation des provisions techniques, cela crée des actifs d'impôts différés. Au 31/12/2023, pour les calculs avec ajustement de la volatilité et transitoire provision technique, les IDA (non nettés du passif) s'élèvent à -1,6 M€ (les provisions prudentielles sont inférieures aux provisions comptables).

## D.2 Provisions techniques

Les provisions techniques prudentielles correspondent à une valeur de transfert, c'est-à-dire au montant que demanderait une entreprise tierce à la Mutuelle Epargne Retraite pour reprendre la totalité de son portefeuille de garanties. Un tel montant permettrait à l'entreprise tierce de couvrir d'une part, les sinistres et dépenses à venir et d'autre part, la rémunération des actionnaires qui lui apporteraient les fonds propres nécessaires à l'exercice de cette activité. Conformément à la réglementation, les provisions prudentielles de la Mutuelle Epargne Retraite sont donc la somme de la Meilleure Estimation et de la Marge de risque.

### Meilleure estimation (BE)

Le Best-Estimate (BE) est la somme de l'ensemble des flux de trésorerie qui seront décaissés dans le futur par la Mutuelle Epargne Retraite (au titre du paiement des rentes, des capitaux décès, des rachats et des frais de fonctionnement de la mutuelle).

Les flux de trésorerie composant cette somme sont probabilisés pour tenir compte de la probabilité d'occurrence des événements les générant (à titre d'exemples, des tables de mortalité sont utilisées pour déterminer la probabilité de décès des adhérents) et actualisés pour tenir compte de la valeur temporelle de l'argent.

Les flux de prestations composant cette somme intègrent les participations aux excédents qui seront distribuées dans les années futures. Ces participations aux excédents futures dépendent de l'évolution du rendement du portefeuille de placements. Pour tenir compte des différents cas possibles, le BE est calculé sur une base de plusieurs centaines de scénarios économiques (la Mutuelle Epargne Retraite calcule ses Best Estimate sur 1500 scénarios économiques), ce qui permet de balayer différents états de la nature en nombre suffisant pour obtenir une valorisation fiable (approche stochastique).

La Mutuelle Epargne Retraite s'est dotée d'un outil de gestion actif/passif développé sur mesure depuis plusieurs années, pour évaluer de manière fiable et adéquat les provisions prudentielles de ses garanties Retraite. Ce modèle est composé :

- d'une brique passif permettant la projection des flux de prestations (rentes, capitaux décès le cas échéant, rachat) hors revalorisation future ;
- d'un générateur de scénarios économiques permettant d'obtenir l'évolution des placements de la mutuelle ;
- d'une brique ALM permettant la modélisation des stratégies d'allocation d'actif et de participation aux excédents de la mutuelle.

L'écart du montant des provisions techniques des garanties Retraite entre les comptes statutaires et le bilan prudentiel s'explique principalement par l'actualisation. Le calcul des provisions mathématiques se basant sur le taux d'intérêt technique du tarif (plafonné à 1,85 %, contre 1,87 % lors de la clôture 31/12/2022 soit une baisse d'1,65 % sur 5 ans), les provisions issues des comptes statutaires sont très peu sensibles aux changements économiques et pour les générations de versement anciennes ayant bénéficié de taux d'intérêt technique élevés, l'actualisation permet d'atténuer sensiblement les flux.

Par application du principe de proportionnalité associé au fait qu'à ce jour le produit épargne est en run-off, aucun modèle spécifique n'a été développé pour valoriser le Best-Estimate de la garanties Epargne : ce dernier correspond donc au montant de la provision issue des comptes statutaires.

Le tableau ci-dessous présente par type de garantie, le niveau des provisions (en €) :

Type de garantie	Provisions S1	BE <sup>12</sup>
Retraite	552 854 883	495 538 816
Epargne	1 750 506	1 750 506
Obsèques	885 590	858 930
<b>TOTAL</b>	<b>555 490 979</b>	<b>498 148 252</b>

<sup>12</sup> Le BE présenté ici ne tient pas compte de la déduction transitoire sur les provisions techniques.

Pour la valorisation des provisions prudentielles, la Mutuelle Epargne Retraite utilise la correction pour volatilité visée à l'article 77 quinquies de la Directive Solvabilité 2. Habituellement elle utilise également la déduction transitoire visée à l'article 308 quinquies de la Directive Solvabilité 2, cependant, au 31/12/2023, du fait de l'importante remontée des taux, les exigences S1, correspondant à la somme des provisions techniques des comptes sociaux et du besoin de marge de solvabilité sont supérieures aux exigences Solvabilité 2 correspondant à la somme des provisions prudentielles et du SCR ce qui plafonne à 0 l'impact de la mesure transitoire provision technique.

La non-application de ces deux mesures transitoires aurait les effets suivants sur la situation financière de la mutuelle :

	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact (en €)				Impact de toutes les mesures
		Sans la mesure transitoire portant sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Sans la correction pour volatilité et sans autres mesures transitoires	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	
<b>Provisions techniques</b>	505 670 898	505 670 898	-	510 737 296	5 066 399	5 066 399
<b>Fonds propres de base</b>	127 695 904	127 695 904	-	123 896 105	-3 799 799	-3 799 799
<b>FP éligibles pour couvrir le SCR</b>	127 695 904	127 695 904	-	123 896 105	-3 799 799	-3 799 799
Niveau 1	127 695 904	127 695 904	-	123 896 105	-3 799 799	-3 799 799
Niveau 2	-	-	-	-	-	-
Niveau 3	-	-	-	-	-	-
<b>SCR</b>	36 590 446	36 590 446	-	38 561 796	1 971 350	1 971 350
<b>FP éligibles pour couvrir le MCR</b>	127 695 904	127 695 904	-	123 896 105	-3 799 799	-3 799 799
<b>MCR</b>	14 145 465	14 145 465	-	14 770 439	624 974	624 974
<b>Ratio de couverture du SCR</b>	<b>349,0%</b>	<b>349,0%</b>		<b>321,3%</b>		
<b>Ratio de couverture du MCR</b>	<b>902,7%</b>	<b>902,7%</b>		<b>838,8%</b>		

Les fonds propres présentés ci-dessus intègrent la mesure fonds excédentaires de 1.9 M€.

Aide à la lecture : Les impacts sont signés positivement (respectivement négativement) si la non-utilisation de la mesure augmente (respectivement diminue) le montant de l'élément considéré. Les ratios présentés intègrent la mesure fonds excédentaire.

La Mutuelle Epargne Retraite n'utilise pas d'autres mesures transitoires pour l'évaluation de ses provisions prudentielles. Le lecteur est invité à consulter le QRT s.22.01.01 disponible en annexe pour plus de détails.

### **Marge de risque (RM)**

La marge de risque vise à évaluer le coût du capital. Pour cela, les engagements d'assurance de la Mutuelle Epargne Retraite sont supposés être repris par une entreprise tierce. Cette entreprise est supposée détenir, pour être conforme au régime prudentiel Solvabilité 2, des fonds propres exactement égaux à son SCR et ceci jusqu'à extinction des engagements. Cette entreprise est supposée en outre, rémunérer chaque année les actionnaires lui apportant ce montant de fonds propres selon un taux défini par la réglementation (appelé taux du coût du capital). C'est la somme de ces rémunérations futures qui constitue la marge de risque. A l'instar des flux de trésorerie composant le BE, les rémunérations futures sont actualisées pour tenir compte de la valeur temporelle de l'argent.

Au 31/12/2023, la marge de risque de la Mutuelle Epargne Retraite s'élève à **7,5 M€**<sup>13</sup>, en hausse significative par rapport au 31/12/2022 (4,8 M€). Cette hausse s'explique principalement par la hausse du SCR souscription net (hausse du SCR rachat liée à l'implémentation d'un module SCR de rachat dans le programme de projection, module qui permet un calcul plus juste).

Conformément à la réglementation, la correction pour volatilité n'est pas appliquée pour le calcul de la marge de risque.

### **Générateur de scénarios économiques**

La projection dans l'outil ALM des cours des actions est modélisée par un modèle de Black, Scholes et Merton avec dividendes. Le calibrage du modèle action est effectué grâce aux prix, strikes et maturités de Calls à la monnaie (At-The-Money) observés sur le marché à la date d'évaluation. L'outil calcule la volatilité implicite de ces Calls à la monnaie dont les caractéristiques sont renseignées par l'utilisateur.

Pour les taux, l'outil ALM se base sur un générateur de scénarios économiques dont le cœur est le modèle de taux G2++ de Brigo et Mercurio, permettant d'obtenir le taux sans risque. Le calibrage du modèle G2++ est effectué à partir de volatilités implicites normales (modèle de Bachelier), ou de prix sur Euribor 6 mois à la monnaie (At-The-Money) observés sur le marché à la date d'évaluation.

Des tests martingales et de market consistency appliqués aux prix des zéro-coupons et des actions modélisés au sein du Générateur de Scénarios Economiques (GSE) risque-neutre de l'outil sont réalisés pour valider la génération des scénarios.

Le test martingale vérifie que les processus de prix actualisés forment des martingales sous la probabilité risque-neutre (i.e. le meilleur estimateur du prix futur d'un actif est celui d'aujourd'hui), et permet ainsi de contrôler le caractère risque neutre des scénarios économiques générés. Le test classiquement utilisé vérifie que l'espérance des processus de prix actualisés est constante (condition nécessaire d'une martingale), à travers la construction d'un intervalle de confiance à 95 % autour du prix initial.

Le test de Market-Consistency est un test de dispersion. Ce test consiste à vérifier que la volatilité des variables financières permet bien de retrouver le prix des options sur le marché à savoir le prix de

---

<sup>13</sup> Le montant de la marge de risque présenté ici ne tient pas compte de la déduction transitoire sur les provisions techniques.

swaptions sur Euribor 6 mois à la monnaie pour le calibrage taux et de Calls à la monnaie pour le calibrage action.

### Analyse des écarts de convergence

Les écarts de convergence ou « fuite de modèle » est définie comme l'écart existant entre la valeur de marché (VM) de l'actif d'une part, et l'espérance des flux de trésorerie actualisés d'autre part. Ces flux se décomposent entre BE et marges futures (VIF).

$$\text{Fuite de modèle} = \text{VM}(\text{actif}) - \text{PV}(\text{Flux de trésorerie}) = \text{VM}(\text{actif}) - \text{BE} - \text{VIF}$$

En pratique, cette égalité ne peut être strictement satisfaite dans le cas d'un calcul stochastique, dès lors que le nombre de scénarios utilisé est fini et qu'il existe donc une erreur de convergence (qui décroît avec le nombre de scénarios utilisés). En pratique, un modèle est considéré comme valide lorsque la fuite stochastique est inférieure à 1% de la valeur de marché initiale de l'actif.

Au 31/12/2023, pour les calculs pilier 1 la fuite s'élève à 2,4 M€ soit 0.38 % (contre 1,6 M€ soit 0,27 %). La fuite reste acceptable et conformément aux recommandations de l'ACPR, cette fuite a été intégrée au Best Estimate.

### Niveau d'incertitude lié aux provisions techniques

Comme dans toute estimation actuarielle, un niveau d'incertitude inhérent aux projections impliquant des événements futurs est présent.

Nous avons donc testé la sensibilité des provisions techniques à des changements sur les hypothèses clés. Pour chaque sensibilité, les hypothèses clés sont changées par rapport aux valeurs du scénario central. Les sensibilités ont été réalisées au 31/12/2023. Le tableau ci-dessous présente l'impact de ces tests sur le Best Estimate et le Best Estimate Garanti :

<i>Données avec VA sans Transitoire Provision technique</i>	Provision Best Estimate	Delta par rapport au central	Provision Best Estimate Garanti	Delta par rapport au central
Scénario central	495 538 816	0	447 519 454	0
Taux au 31/12/2022	467 321 096	-5,69%	426 911 999	-4,60%
Action + 20 %	496 082 079	0,11%	447 519 755	0,00%
Action - 20 %	494 872 744	-0,13%	447 519 065	0,00%
Immobilier + 20 %	498 649 821	0,63%	447 521 007	0,00%
Immobilier - 20 %	492 402 035	-0,63%	447 517 823	0,00%
Qx + 20 %	492 849 768	-0,54%	442 706 788	-1,08%
Qx - 20 %	497 791 907	0,45%	451 286 941	0,84%
Rachat +50%	496 267 176	0,15%	448 994 618	0,33%
Rachat -50%	494 806 444	-0,15%	446 018 243	-0,34%
Inflation à 1 %	494 909 310	-0,13%	445 507 102	-0,45%
Sensibilité paramétrage Scénario	496 269 671	0,15%	447 519 438	0,00%
Frais + 15 %	496 729 332	0,24%	451 172 177	0,82%

L'incertitude sur la courbe des taux Eiopa au moment de la réalisation du calcul prudentiel est la plus impactante sur les provisions Best Estimate.

### D.3 Autres passifs

En vertu du principe de proportionnalité, la Mutuelle Epargne Retraite a choisi de comptabiliser et de valoriser ses dettes en retenant les valeurs issues des comptes sociaux (8,7 M€). Il en va de même pour les autres provisions (163 k€).

Les passifs d'impôts différés (IDP) représentent quant à eux des charges d'impôts futurs résultant d'écarts d'évaluation entre le bilan prudentiel et le bilan statutaire. A titre d'exemple, une augmentation de la valeur de marché des actifs conduira à une augmentation des IDP. Au 31/12/2023, ils s'élèvent à 13,8 M€ (en hausse par rapport de 11,7 M€ au 31/12/2022 à cause principalement de la hausse des plus-values latentes obligataires liées à la baisse des taux).

### D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Sans objet.

### D.5 Autres informations

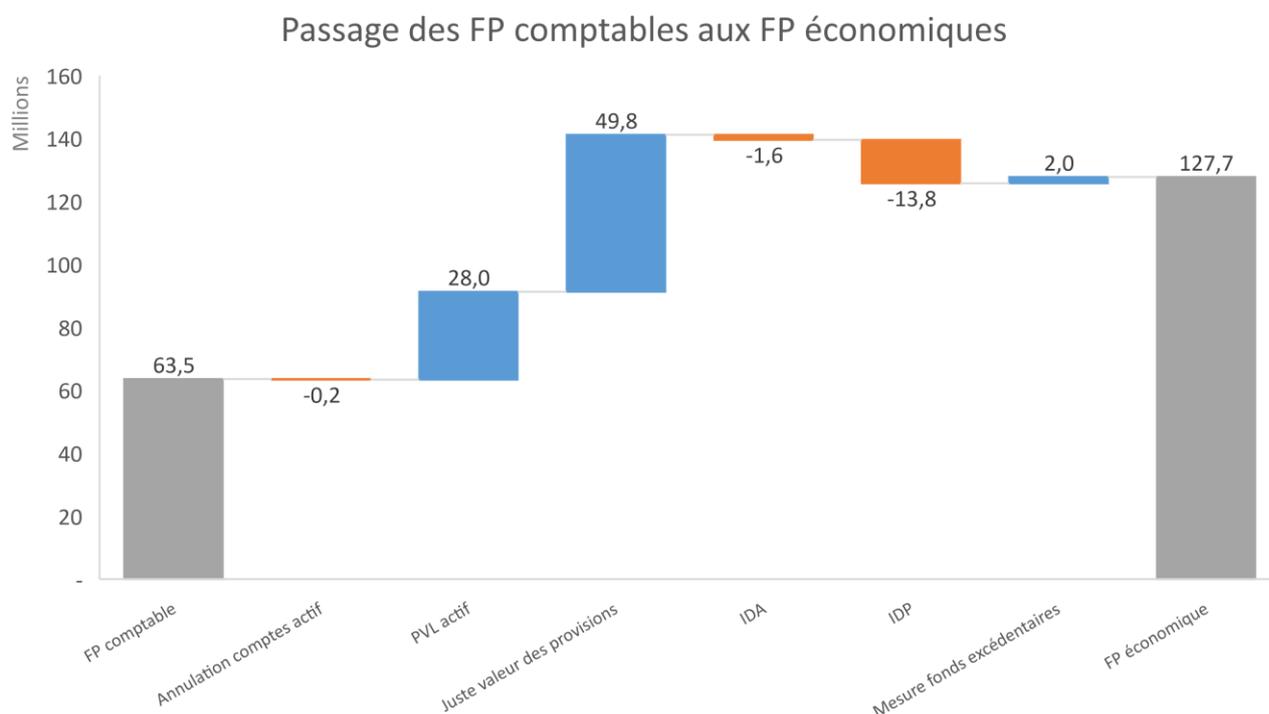
Sans objet.

## E. Gestion du capital

### E.1 Fonds propres

Les fonds propres économiques avec VA, mesure transitoire provision technique et mesure fonds excédentaires, de la Mutuelle Epargne Retraite, évalués à **127,7 M€** au 31/12/2023, correspondent exclusivement à l'excédent d'actif sur le passif, c'est à dire à la différence entre la partie actif et la partie passif du bilan prudentiel.

Le schéma ci-dessous explique le passage des fonds propres qui apparaissent dans le bilan comptable aux fonds propres économiques, c'est-à-dire ceux qui résultent du bilan prudentiel :



Le surplus de fonds propres économiques au regard des fonds propres comptables résultent principalement des plus-values latentes du portefeuille de placements.

Dans le QRT s.23.01.02, les fonds propres économiques de la Mutuelle Epargne Retraite, d'un total de 127,7 M€ au 31/12/2023, se décomposent en :

- Un fonds initial, d'un montant de 5 M€.
- Une réserve dite de « réconciliation », d'un montant de 120,6 M€, composée elle-même d'éléments de fonds propres issus des comptes sociaux (réserves, résultat de l'année) et de réévaluations résultant du nouveau régime prudentiel (plus-ou-moins-values latentes du portefeuille de placements, juste valeur des provisions techniques, impôts différés...) sujettes à une certaine volatilité dans le temps compte-tenu de l'approche économique retenue par la Directive Solvabilité 2.
- Prise en compte de la mesure de fonds excédentaires, qui permet d'intégrer une partie du stock de PPE aux fonds propres économiques (2 M€).

Pour déterminer le montant de PPE admissible en couverture du SCR, la mutuelle a d'abord déterminé les montants de provisions pour participation aux bénéficiaires admissibles à partir des données comptables. Pour cela, nous avons retiré du montant de PPE des comptes, les montants de participation aux bénéficiaires décidés en fin d'année mais qui n'ont pas fait l'objet d'une inscription sur les comptes individuels des assurés à la date d'inventaire et les montants de PPB accumulés il y a 7 ans, ceux-ci devant faire l'objet d'une redistribution obligatoire dans l'année à venir (les montants liés à l'utilisation effective de l'enveloppe prévue à l'article A132-3 du code des assurances sont nuls).

Nous avons ensuite calculé la valeur économique du montant de PPE précédent identifié en utilisant le calcul simplifié présenté par l'ACPR dans sa notice, à savoir qu'il a été fait l'hypothèse que la PPB ne serait intégrée aux provisions mathématiques qu'au bout de huit ans. Les flux de trésorerie sont ensuite supposés versés à la même cadence que les sorties de trésorerie.

L'article 93 de la Directive Solvabilité 2 impose par ailleurs un classement des fonds propres économiques en trois niveaux, en fonction de leur capacité à absorber les chocs, le niveau 1 représentant les fonds propres de meilleure qualité.

La totalité des fonds propres de la Mutuelle Epargne Retraite sont de niveau 1, ce qui est le reflet de leur disponibilité permanente et de leur absence de subordination.

Le tableau ci-dessous donne la répartition des fonds propres par niveau ainsi que leur évolution entre 2023 et 2022 (en €) :

Classement des FP économiques	Année 2023	Année 2022	Variation
Niveau 1	127 695 904	129 100 047	-1 404 143
Niveau 2	-	-	-
Niveau 3	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>127 695 904</b>	<b>129 100 047</b>	<b>-1 404 143</b>

La légère baisse des fonds propres économiques détenus par la Mutuelle Epargne Retraite entre 2022 et 2023 s'explique principalement par la « juste valorisation » des provisions techniques qui dégrade l'écart provision technique S2 - provision technique S1. Cette dégradation s'explique par la baisse de la courbe des taux (-0,70 % entre le 31/12/2022 et le 31/12/2023 sur le taux 10 ans sans VA). La hausse du Best Estimate (et donc la dégradation des fonds propres) s'explique également par la hausse des frais généraux (développement de l'activité de la mutuelle via des recrutements notamment). Ces effets sont en grande partie compensés par la hausse des plus-values de taux (les valorisations des titres obligataires long achetés depuis 2 ans profite de la baisse des taux de fin 2023), action et immobilières. A cela s'ajoute la baisse du plafond du taux technique (passage de 1,87 % à 1,85%) et plus globalement la baisse du taux technique moyen retraite (passage de 1,29 % à 1,23 %) qui permet d'atténuer la hausse du Best Estimate causée par la baisse des taux. Au global les Best Estimate, entre 2022 et 2023, sont en hausse de 37 M€.

## E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

La Directive Solvabilité 2 introduit deux exigences de capital :

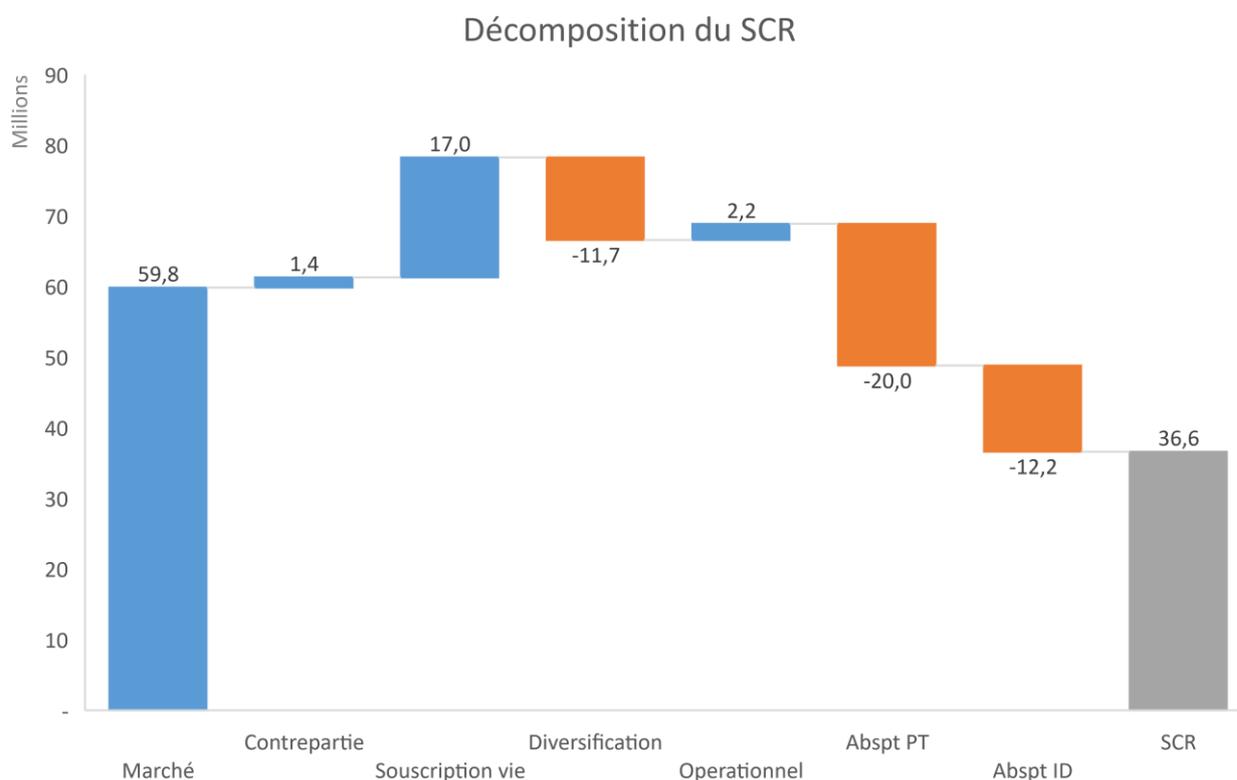
- le capital de solvabilité requis (SCR - *Solvency capital requirement*), qui est le montant de fonds propres dont doit disposer la mutuelle pour continuer sereinement son activité ;
- le minimum de capital requis (MCR - *Minimum capital requirement*), qui est le montant de fonds propres dont doit disposer la mutuelle sous peine de se voir retirer immédiatement son agrément.

## Capital de solvabilité requis (SCR)

Le calcul du SCR repose sur une approche fondée sur le risque. Chaque module de risque (risque de souscription, risque de marché, risque de contrepartie, risque opérationnel) donne lieu à une exigence de capital. Ces exigences de capital sont ensuite agrégées. Toutefois, pour tenir compte du fait qu'il est très peu probable que l'ensemble des risques survienne au même moment, l'agrégation ne se fait pas par une simple somme mais à l'aide de matrices de corrélation données par la réglementation. Le SCR obtenu après application de la matrice de corrélation est inférieur à la somme simple des SCR, on parle de « diversification ».

Le SCR tient compte aussi du fait qu'en cas de situations défavorables, la mutuelle dispose de deux capacités d'absorption de ses pertes. La première résulte du fait que la mutuelle pourrait décider de réduire la distribution de sa participation aux excédents discrétionnaire : c'est ce qu'on appelle la « capacité d'absorption des pertes au titre des provisions techniques ». La deuxième résulte du fait qu'en scénario adverse, la mutuelle paierait moins d'impôts compte-tenu de ses moins bons résultats : c'est ce qu'on appelle la « capacité d'absorption des pertes au titre des impôts différés ». Ces deux capacités d'absorption des pertes, négatives, viennent réduire le besoin en fonds propres.

Le lecteur est invité à consulter le QRT s.25.01.01 pour avoir accès aux données chiffrées. Le schéma ci-dessous permet en outre de visualiser la décomposition du SCR de la Mutuelle Epargne Retraite au 31/12/2023 :



Le SCR de la Mutuelle Epargne Retraite au 31/12/2023 est de **36,6 M€**, en baisse de 5 M€ par rapport à celui de fin 2022.

Le tableau ci-dessous donne l'évolution du SCR poste par poste, d'une année à l'autre :

Composantes (en €)	Année 2023	Année 2022	Variation
Marché (SCR brut)	59 834 989	65 412 711	-5 577 722
Contrepartie (SCR brut)	1 441 960	2 943 878	-1 501 919
Souscription vie (SCR brut)	16 966 038	8 996 841	7 969 197
Diversification	-11 661 421	-8 272 228	-3 389 193
Opérationnel	2 241 667	2 087 825	153 842
Absorption au titre des PT	-20 035 973	-15 631 370	-4 404 603
Absorption au titre des ID	-12 196 815	-13 884 415	1 687 599
<b>SCR</b>	<b>36 590 446</b>	<b>41 653 244</b>	<b>-5 062 798</b>

La baisse du SCR s'explique principalement par la hausse de l'absorption par les provisions techniques et par la baisse du SCR marché.

La hausse de l'absorption par les provisions techniques s'explique par deux points. Tout d'abord la baisse du taux technique garantie moyen du portefeuille grâce à la baisse du plafond du taux technique (passage de 1,87 % à 1,85 %) mais également en raison des décès survenus en 2023. En effet les décès surviennent pour la très grande majorité sur des contrats anciens ayant de forts taux techniques. Cet effet est accentué par la hausse de la collecte 2023 (jusqu'en septembre 2023 sur un taux technique à 0 % puis 0,25%) qui dilue le taux technique moyen. L'amélioration de l'absorption par les provisions technique est également permise par la diminution de la poche monétaire peu rémunératrice. En effet au 31/12/2022, plus de 43 M€ étaient déposés sur des comptes courants non rémunérés (les investissements avaient été décalés pour profiter de la hausse des taux). Au 31/12/2023 seule 14,8 M€ étaient sur des comptes courants, le reste a été investi sur des obligations à fort rendement ou sur des CAT à taux garanti élevé. A cela s'ajoute les réinvestissements 2023 sur des obligations à fort TRA permis grâce au taux haut qui ont mécaniquement amélioré le rendement du portefeuille est donc la capacité d'absorption.

A cela s'ajoute la baisse du SCR de marché. En détail son évolution s'explique par :

- la baisse significative du SCR immobilier qui est permise par la transposition des SCI qui permet de ne plus choqué à 25 %, 20 M€ de liquidité qui ont été investis dans des CAT. Cet effet est en petite partie compensé par la hausse des valorisations. Au global le SCR immobilier a baissé de 4,7 M€ ;
- la baisse du SCR Taux. En dépit de la hausse de l'assiette de choc (hausse des valorisations suite à la baisse des taux fin 2023 et la hausse des valeurs comptables liée aux réinvestissements), la baisse des taux associée à l'allongement de la durée (durée des achats 2023 est d'environ 17 ans) a permis une réduction du SCR de taux de 5 M€ ;

Ces deux effets sont en partie compensés par :

- la hausse du SCR de spread, majoritairement causée par la hausse des valorisations et dans une moindre mesure par l'intégration de la composante spread des CAT provenant de la transposition des SCI ;
- la hausse du SCR action causée par la hausse des valorisations associée à la baisse du dampener Action qui s'élève à 1,46 % au 31/12/2023 contre -3,02 % au 31/12/2022.

Le SCR contrepartie est en baisse causée par une baisse significative des contreparties de type 1, la poche liquidité (hors CAT soumis au choc de spread) à 14,8 M€ au 31/12/2023 contre 43,9 M€ au 31/12/2022.

La Mutuelle Epargne Retraite n'utilise ni calcul simplifié, ni paramètres qui lui sont propres (USP) pour l'évaluation de son SCR.

### **Minimum de capital requis (MCR)**

Le MCR est le montant de fonds propres en deçà duquel l'organisme d'assurance court un risque inacceptable en poursuivant son activité. Le cas échéant, l'intervention prudentielle la plus drastique est mise en œuvre. Ce capital est calculé suivant une formule reposant sur le montant de Best Estimate de la mutuelle. Par ailleurs, ce montant doit être compris dans une fourchette de 25 % à 45 % du montant de SCR calculé précédemment et doit être supérieur à un plancher absolu fixé par la réglementation (4 M€).

Le MCR de la Mutuelle Epargne Retraite au 31/12/2023 est de **14,2 M€**, en hausse de 0,6 M€ par rapport à fin 2022 qui s'explique par la hausse du Best Estimate Garanti liée notamment à la baisse des taux constaté fin 2023.

Le lecteur est invité à consulter le QRT s.28.01.01 pour avoir accès aux données chiffrées complémentaires.

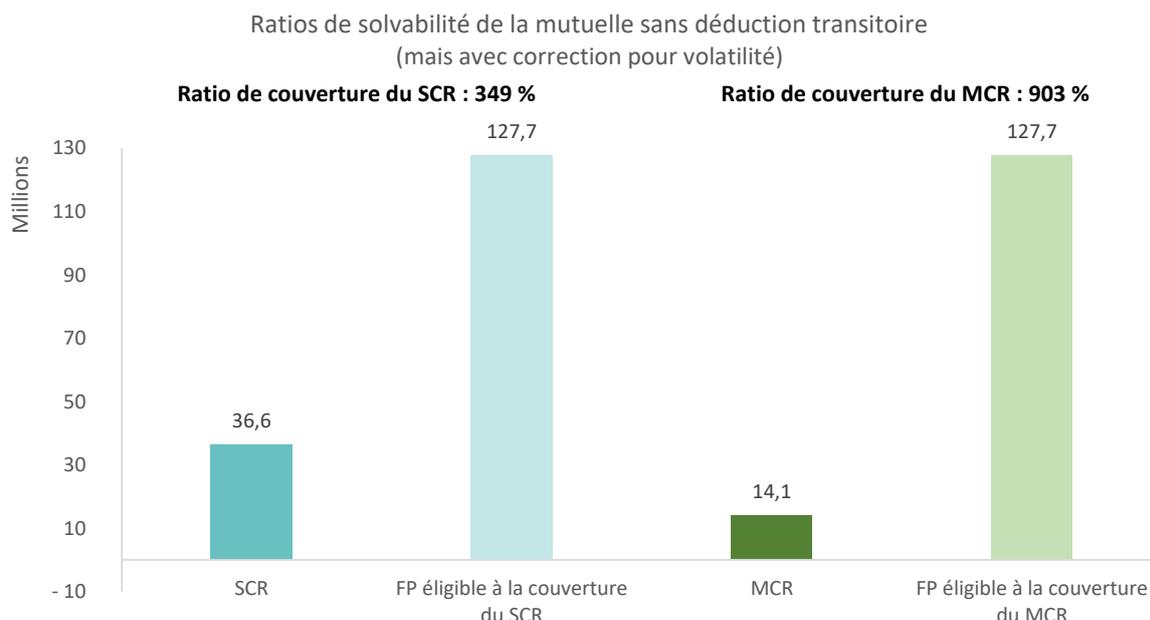
### **Couverture des ratios de solvabilité**

Les ratios de solvabilité correspondent au ratio de couverture du SCR et au ratio de couverture du MCR, c'est-à-dire au rapport entre les fonds propres éligibles à la couverture du SCR (respectivement MCR) et le SCR (respectivement MCR). La réglementation impose aux organismes d'assurance de maintenir des ratios supérieurs à 100 %.

En cas de non-respect de ces limites, l'organisme d'assurance est tenu de remettre à son autorité de contrôle (ACPR) un programme de rétablissement prouvant qu'il sera capable d'améliorer rapidement sa situation financière.

A fin 2023, les fonds propres économiques de la Mutuelle Epargne Retraite disponibles étant tous classés en niveau 1 (cf. partie *E.1 Fonds propres*), ils sont en totalité éligibles à la couverture du SCR et du MCR.

Au 31/12/2023, le ratio de couverture du SCR de la Mutuelle Epargne Retraite est de **349 %** alors que le ratio de couverture de son MCR s'élève à **902,7 %** (pour rappel, au 31/12/2023, les ratios avec et sans mesure transitoire provisions techniques sont égaux à cause de la limitation imposée par l'ACPR). Le ratio de couverture du SCR est en hausse par rapport au 31/12/2022 (310 %). Cette hausse est causée par la diminution du SCR expliquée précédemment venant compenser la légère baisse des fonds propres. Les managements actions mises en place en 2023 notamment l'allongement de durée de l'actifs via l'achat d'obligation longue, la maîtrise du SCR de spread grâce à l'augmentation de la part d'obligation ayant une garantie d'état, la transposition des SCI, l'optimisation de la poche liquidité via la mise en place de CAT à fort rendement, suivi rigoureux des frais de fonctionnement et la baisse du plafond du taux technique ont permis une amélioration du ratio même avec une courbe des taux plus basse au 31/12/2023.



Fin 2023, la Mutuelle Epargne Retraite couvre donc les deux exigences de capital requises par le régime prudentiel Solvabilité 2. Les mesures mises en œuvre par la mutuelle depuis l'entrée en vigueur de la Directive Solvabilité 2 (optimisation des frais de gestion ; achat d'obligations à longue durée avec garantie d'état ; amélioration du modèle de calcul des provisions techniques ; diminution régulière du plafond de taux technique ; transposition des SCI pour exclure le cash de l'assiette de choc) ont permis, à la Mutuelle Epargne Retraite de conserver un ratio de solvabilité avec mesure fonds excédentaire supérieur aux exigences réglementaires. La prise en compte de la mesure fonds excédentaire a permis d'améliorer le ratio de couverture du SCR de 5 points (et 14 points le ratio de couverture du MCR).

### E.3 Utilisation du sous-module « Risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La Mutuelle Epargne Retraite n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée prévue par l'article 304 de la Directive Solvabilité 2. Ce paragraphe est sans objet.

### E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La Mutuelle Epargne Retraite n'utilise pas de modèle interne, son SCR étant évalué à partir de la formule standard. Ce paragraphe est sans objet.

## E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Grâce notamment aux managements action mise en place depuis 2021, associé à la remontée des taux, le Mutuelle Epargne Retraite respect tous les minimums de capital de solvabilité requis. En effet le ratio de couverture du SCR avec ajustement de la volatilité mais sans mesure transitoire s'élève à 349 % et le ratio de couverture du MCR à 903 %. Quant aux ratios de couverture du SCR et MCR sans ajustement de la volatilité et sans mesure transitoire il s'élève dorénavant à 321 % et 839 %

## E.6 Autres informations

La Mutuelle Epargne Retraite n'identifie pas d'autres informations importantes à communiquer sur la gestion de son capital.

## Annexe : Informations Quantitatives

### Annexe I S.02.01.02 Bilan

Actifs		Valeur Solvabilité II
		C0010
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	79 502
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	628 228 709
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	124 564 579
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	0
Actions	R0100	17 069 974
Actions – cotées	R0110	16 915 964
Actions – non cotées	R0120	154 010
Obligations	R0130	465 809 809
Obligations d'État	R0140	203 461 021
Obligations d'entreprise	R0150	258 049 374
Titres structurés	R0160	4 299 413
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	3 094 489
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	17 689 858
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	20 987
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	20 987
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	0
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	0
Non-vie hors santé	R0290	0
Santé similaire à la non-vie	R0300	0
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	0
Santé similaire à la vie	R0320	0
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	0
Vie UC et indexés	R0340	0
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	835 089
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	0
Autres créances (hors assurance)	R0380	11 709 146
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	14 761 550
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	0
<b>Total de l'actif</b>	<b>R0500</b>	<b>655 634 984</b>

		Valeur Solvabilité II C0010
<b>Passifs</b>		
Provisions techniques non-vie	<b>R0510</b>	
Provisions techniques non-vie (hors santé)	<b>R0520</b>	
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0530</b>	
Meilleure estimation	<b>R0540</b>	
Marge de risque	<b>R0550</b>	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	<b>R0560</b>	
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0570</b>	
Meilleure estimation	<b>R0580</b>	
Marge de risque	<b>R0590</b>	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	<b>R0600</b>	503 697 827
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	<b>R0610</b>	0
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0620</b>	0
Meilleure estimation	<b>R0630</b>	0
Marge de risque	<b>R0640</b>	0
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	<b>R0650</b>	503 697 827
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0660</b>	0
Meilleure estimation	<b>R0670</b>	496 175 182
Marge de risque	<b>R0680</b>	7 522 646
Provisions techniques UC et indexés	<b>R0690</b>	
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0700</b>	
Meilleure estimation	<b>R0710</b>	
Marge de risque	<b>R0720</b>	
Autres provisions techniques	<b>R0730</b>	
Passifs éventuels	<b>R0740</b>	
Provisions autres que les provisions techniques	<b>R0750</b>	
Provisions pour retraite	<b>R0760</b>	162 878
Dépôts des réassureurs	<b>R0770</b>	0
Passifs d'impôts différés	<b>R0780</b>	15 391 385
Produits dérivés	<b>R0790</b>	0
Dettes envers des établissements de crédit	<b>R0800</b>	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	<b>R0810</b>	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	<b>R0820</b>	0
Dettes nées d'opérations de réassurance	<b>R0830</b>	0
Autres dettes (hors assurance)	<b>R0840</b>	8 686 989
Passifs subordonnés	<b>R0850</b>	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	<b>R0860</b>	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	<b>R0870</b>	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	<b>R0880</b>	0
<b>Total du passif</b>	<b>R0900</b>	527 939 080
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>R1000</b>	127 695 904

**Annexe I**  
**S.05.01.01**  
**Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité**

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes, découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Rentes, découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
<b>Primes émises</b>										
Brut	R1410		25 522 175		24 740					25 546 915
Part des réassureurs	R1420									
Net	R1500		25 522 175		24 740					25 546 915
<b>Primes acquises</b>										
Brut	R1510									
Part des réassureurs	R1520									
Net	R1600									
<b>Charge des sinistres</b>										
Brut	R1610		30 703 974		24 045					30 728 019
Part des réassureurs	R1620									
Net	R1700		30 703 974		24 045					30 728 019
<b>Variation des autres provisions techniques</b>										
Brut	R1710									
Part des réassureurs	R1720									
Net	R1800									
<b>Dépenses engagées</b>	R1900		1 831 183		1 774					1 832 957
<b>Charges administratives</b>										
Brut	R1910		437 846		424					438 270
Part des réassureurs	R1920									
Net	R2000		437 846		424					438 270
<b>Frais de gestion des investissements</b>										
Brut	R2010		245 712		238					245 950
Part des réassureurs	R2020									
Net	R2100		245 712		238					245 950
<b>Frais de gestion des sinistres</b>										
Brut	R2110		184 733		179					184 912
Part des réassureurs	R2120									
Net	R2200		184 733		179					184 912
<b>Frais d'acquisition</b>										
Brut	R2210		962 892		933					963 825
Part des réassureurs	R2220									
Net	R2300		962 892		933					963 825
<b>Frais généraux</b>										
Brut	R2310									
Part des réassureurs	R2320									
Net	R2400									
<b>Autres dépenses</b>	R2500									
<b>Total des dépenses</b>	R2600									1 832 957
<b>Total des rachats</b>	R2700		2 041 791							2 041 791

Annexe I  
S.12.01.01  
Provisions techniques vie et santé SLT

		Assurance avec participation aux bénéfices	Autres assurances vie		Total (vie hors santé, y compris UC)	
				Contrats sans options ni garanties		Contrats avec options ou garanties
		C0020	C0060	C0070	C0080	C0150
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0010</b>					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0020</b>					
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>						
<b>Meilleure estimation</b>						
<b>Meilleure estimation brute</b>	<b>R0030</b>	495 316 252			858 930	496 175 182
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0040</b>	-			-	-
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finie) avant ajustement pour pertes probables	<b>R0050</b>	-			-	-
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	<b>R0060</b>	-			-	-
Montants recouvrables au titre de la réassurance finie avant ajustement pour pertes probables	<b>R0070</b>	-			-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0080</b>	-			-	-
<b>Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie</b>	<b>R0090</b>	495 316 252			858 930	496 175 182
<b>Marge de risque</b>	<b>R0100</b>	7 509 623	13 022			7 522 646
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>						
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0110</b>	-	-			-
Meilleure estimation	<b>R0120</b>	-	-			-
Marge de risque	<b>R0130</b>	-	-			-
<b>Provisions techniques – Total</b>	<b>R0200</b>	502 825 875	871 953			503 697 827
<b>Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie</b>	<b>R0210</b>	502 825 875	871 953			503 697 827
<b>Meilleure estimation des produits avec option de rachat</b>	<b>R0220</b>	-	-			-
<b>Meilleure estimation brute pour les flux de trésorerie</b>						
<b>Sorties de trésorerie</b>						
Prestations garanties et discrétionnaires futures	<b>R0230</b>		858 930			468 132 699
Prestations garanties futures	<b>R0240</b>	419 254 407				419 254 407
Prestations discrétionnaires futures	<b>R0250</b>	48 019 362				48 019 362
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie	<b>R0260</b>	28 042 482				28 042 482
<b>Entrées de trésorerie</b>						
Primes futures	<b>R0270</b>					-
Autres entrées de trésorerie	<b>R0280</b>					-
<b>Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'approximations</b>	<b>R0290</b>	0				
<b>Valeur de rachat</b>	<b>R0300</b>	1 750 506				1 750 506
<b>Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt</b>	<b>R0310</b>	-	-			-
Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt	<b>R0320</b>	-	-			-
<b>Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité</b>	<b>R0330</b>	485 295 114	796 674			486 091 788
Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures transitoires	<b>R0340</b>	497 867 321	813 511			498 680 832
<b>Meilleure estimation faisant l'objet de l'ajustement égalisateur</b>	<b>R0350</b>	-	-			-
Provisions techniques hors ajustement égalisateur et autres mesures transitoires	<b>R0360</b>	-	-			-

Annexe I  
S.22.01.21

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
<b>Provisions techniques</b>	<b>R0010</b>	503 697 827	0	0	5 066 399	0
<b>Fonds propres de base</b>	<b>R0020</b>	127 695 904	0	0	-3 799 799	0
Excédent d'actif sur passif	<b>R0030</b>	127 695 904	0	0	-3 799 799	0
Fonds propres restreints en raison du cantonnement et du portefeuille sous ajustement égalisateur	<b>R0040</b>	0	0	0	0	0
<b>Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR</b>	<b>R0050</b>	127 695 904	0	0	-3 799 799	0
Niveau 1	<b>R0060</b>	127 695 904	0	0	-3 799 799	0
Niveau 2	<b>R0070</b>	0	0	0	0	0
Niveau 3	<b>R0080</b>	0	0	0	0	0
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0090</b>	36 590 446	0	0	1 971 350	0
<b>Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis</b>	<b>R0100</b>	127 695 904	0	0	-3 799 799	0
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0110</b>	14 145 465	0	0	624 974	0
<b>SCR Ratio</b>	<b>R0120</b>	349,0%				
<b>MCR Ratio</b>	<b>R0130</b>	902,7%				

**Annexe I**  
**S.23.01.01**  
**Fonds propres**

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0	0			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0	0			
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	5000000	5000000			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070	1973070,41	1973070,41			
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	120722833,6	120722833,6			
Passifs subordonnés	R0140					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
<b>Déductions</b>						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	R0290	127695904	127695904			
<b>Fonds propres auxiliaires</b>						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et callables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, callables sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	R0400					
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	127695904	127695904			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	127695904	127695904			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	127695904	127695904			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	127695904	127695904			
<b>Capital de solvabilité requis</b>	R0580	36590445,78				
<b>Minimum de capital requis</b>	R0600	14145465,34				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	R0620	3,4899				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>	R0640	9,0273				

		C0060			
<b>Réserve de réconciliation</b>					
Excédent d'actif sur passif	R0700	127695904			
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0			
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0			
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	6973070,41			
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0			
<b>Réserve de réconciliation</b>	R0760	120722833,6			
<b>Bénéfices attendus</b>					
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	54			
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780				
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	R0790				

**Annexe I**

**S.25.01.21**

**Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard**

Article 112	<b>Z0010</b>	2 - Regular reporting
-------------	--------------	-----------------------

		Capital de solvabilité requis brut	USP	Simplifications
		C0110	C0090	C0100
Risque de marché	<b>R0010</b>	43 810 236	<del> </del>	<del> </del>
Risque de défaut de la contrepartie	<b>R0020</b>	1 441 960	<del> </del>	<del> </del>
Risque de souscription en vie	<b>R0030</b>	7 165 996	<del> </del>	<del> </del>
Risque de souscription en santé	<b>R0040</b>	0	<del> </del>	<del> </del>
Risque de souscription en non-vie	<b>R0050</b>	0	<del> </del>	<del> </del>
Diversification	<b>R0060</b>	-5 872 597	<del> </del>	<del> </del>
Risque lié aux immobilisations incorporelles	<b>R0070</b>	0	<del> </del>	<del> </del>
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100</b>	46 545 594	<del> </del>	<del> </del>

<b>Calcul du capital de solvabilité requis</b>		<b>C0100</b>
Risque opérationnel	<b>R0130</b>	2 241 667
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	<b>R0140</b>	-20 035 973
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	<b>R0150</b>	-12 196 815
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4	<b>R0160</b>	<del> </del>
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>R0200</b>	36 590 446
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	<b>R0210</b>	<del> </del>
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0220</b>	<b>36 590 446</b>
<b>Autres informations sur le SCR</b>		<del> </del>
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	<b>R0400</b>	<del> </del>
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	<b>R0410</b>	<del> </del>
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	<b>R0420</b>	<del> </del>
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	<b>R0430</b>	<del> </del>
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	<b>R0440</b>	<del> </del>
Méthode de calcul de l'ajustement RFF/MAP nSCR	<b>R0450</b>	4 - No adjustment
FDB net	<b>R0460</b>	48019362

**Annexe I**  
**S.28.01.01**

**Minimum de capital requis (MCR) –** Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement  
ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

**Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie**

		<b>C0040</b>		
RésultatMCR <sub>L</sub>	<b>R0200</b>	14 145 465		
			Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
			<b>C0050</b>	<b>C0060</b>
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	<b>R0210</b>	449 269 960		
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations	<b>R0220</b>	48 019 362		
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de	<b>R0230</b>	0		
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	<b>R0240</b>	858 930		
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de	<b>R0250</b>			2 065 883

**Calcul du MCR global**

		<b>C0070</b>
MCR linéaire	<b>R0300</b>	14 145 465
Capital de solvabilité requis	<b>R0310</b>	36 590 446
Plafond du MCR	<b>R0320</b>	16 465 701
Plancher du MCR	<b>R0330</b>	9 147 611
MCR combiné	<b>R0340</b>	14 145 465
Seuil plancher absolu du MCR	<b>R0350</b>	4 000 000
		<b>C0070</b>
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0400</b>	14 145 465